

**TABLE DES MATIÈRES**

1. Introduction	02	17. Garantie et responsabilité	10
2. Les services que nous proposerons et la procédure de transmission d'ordres entre vous et nous	02	18. Déclarations et garanties	11
3. Conflits d'intérêts	03	19. Abus de marché	12
4. Services de négociation	03	20. Cas de force majeure	12
5. Frais, commissions et rémunérations de la part de tiers	04	21. Suspension et insolvabilité	12
6. Refus ou annulation de vos ordres de bourse	04	22. Questions, réclamations et litiges	12
7. Comptes joints	04	23. Divers	12
8. Restrictions de transactions et exigences en matière de reporting	05	24. Modifications et résiliation	13
9. Exécution	05	25. Droit applicable	14
10. Services de négociation électronique	06	26. Confidentialité	14
11. Règlement	06	27. Informations confidentielles	14
12. Dépôts et actifs de la clientèle	06	28. Définitions et interprétation	14
13. Transfert d'instruments	07	ANNEXE A – MODALITÉS DE RÉTRACTATION APPLICABLES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS COTES	17
14. Communications	07		
15. Paiements, conversion de devises et imputation	09		
16. Défaillance et recours en cas de défaillance	10		

## 1. INTRODUCTION

(1) Le présent Contrat est conclu entre vous, le client, et nous, IG Europe GmbH. Dans le présent Contrat, nous pouvons être désignés par « nous », « notre », « le nôtre » et « nous-mêmes », selon le cas. De la même manière, vous, le client, pouvez être désigné par « vous », « votre », « le vôtre » ou « vous-même », selon le cas. Le présent Contrat régit tous les Ordres de bourse que nous recevons de votre part, toutes les Transactions que nous avons conclues pour votre compte et la détention d'Instruments acquis pour votre compte ou nous ayant été transférés pour votre compte.

(2) Nous sommes autorisés et régulés par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (« BaFin ») (numéro d'enregistrement 148759) et la Deutsche Bundesbank. Le siège social de la BaFin se trouve à Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt, Postfach 50 01 54, 60391 Frankfurt. Nous sommes inscrits au registre du commerce de Francfort sous le numéro HRB 115624. Notre siège social est situé à Westhafenplatz 1, 60327 Francfort, Allemagne. La BaFin a notifié l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Banque de France) de la mise en place d'un passeport européen pour proposer nos services en France à travers notre succursale française (la « Succursale ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 197 287 R.C.S. Paris. Vous trouverez ci-après ci les informations permettant de nous contacter :  
Adresse : IG Europe GmbH France  
17 Avenue George V – 75008 – Paris  
Courriel : support.fr@ig.com  
Téléphone : +33 (0)1 70 98 18 18  
Directeur : Ambroise Lion  
Adresse du site web : IG.com

(3) Nous agissons en qualité de courtier dans le cadre d'un service d'exécution unilatéral de négociation (MTF) SPECTRUM (« SPECTRUM »). Les Instruments sont déposés sur un Compte de dépôt fiduciaire avec un tiers de séquestre. IG Europe GmbH peut déléguer certaines obligations en vertu du présent Contrat à des Sociétés affiliées et des tiers.

(4) **Nos Transactions ne conviennent pas à tout type de client. Une explication complète des risques associés à notre Service de transactions est formulée dans la Déclaration des risques et vous devez vous assurer que vous comprenez intégralement ces risques avant de conclure le présent Contrat avec nous ou de réaliser des Transactions.**

(5) **Avant de négocier avec nous, veuillez lire attentivement le présent Contrat, y compris les Conditions de trading, la Politique d'exécution des ordres, la Politique sur les conflits d'intérêts, la déclaration des risques, la Charte de confidentialité, la déclaration d'accords spécifiques et tout autre document que nous vous avons fourni ou que nous vous fournirons à l'avenir.**

(6) **Veuillez lire toutes les dispositions du présent Contrat. Nous attirons notamment votre attention sur les clauses du présent Contrat (les « Clauses ») qui sont marquées en caractères gras et sur les déclarations et garanties (confirmations et garanties légales) auxquelles vous consentez, formulées aux Clauses 8(1), 8(2), 10(1), 10(16), 18(1) et 19(1) du présent Contrat. Ces informations sont disponibles dans les Conditions de trading de notre site web. Vous convenez que vous lirez ces informations avant d'investir avec nous.**

(7) **Avant que vous ne commenciez à nous transmettre des Ordres, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour vous fournir une explication claire sur les Commissions et tous les Frais et Taxes qui vous incomberont. Ces coûts affecteront vos bénéfices nets de négociation (le cas échéant) ou augmenteront vos pertes. Pour de plus amples détails, veuillez consulter les Clauses 4(6), 4(7), 5, 10(15) et 15.**

(8) Aucune disposition du présent Contrat n'exclut ou ne restreint une obligation ou une responsabilité que nous avons envers vous en vertu des Réglementations en vigueur obligatoires, et s'il existe un conflit entre le présent Contrat et les Réglementations en vigueur obligatoires, ces dernières prévaudront.

(9) Le présent Contrat entrera en vigueur à la date où nous ouvrirons votre compte et concernant toute version ultérieure, à la date où nous vous la communiquerons. Le présent Contrat vous sera communiqué en français. Nos services d'exécution d'ordres vous seront également fournis en français. Cependant, à titre exceptionnel, nous pourrions communiquer en anglais, notamment en ce qui concernent certains aspects spécifiques de nos services.

(10) Le présent Contrat comprend des termes et des expressions dont la signification est précisée à la Clause 28.

## 2. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS

(1) Le présent Contrat définit la base sur laquelle nous recevrons et traiterons les Ordres de bourse de votre part, conclurons des Transactions pour votre compte et détiendrons des Instruments et des fonds pour votre compte. Le présent Contrat régit chaque Ordre de bourse émis ou en cours et chaque Transaction conclue ou en cours à la date ou après la date à laquelle le présent Contrat prend effet, et tous les Instruments et les fonds que nous détenons pour votre compte à la date ou après la date à laquelle le présent Contrat prend effet. Sauf mention contraire dans les Relevés que nous vous envoyons, nous agissons pour votre compte afin d'exécuter vos Ordres de bourse pour compte propre.

(2) Nous vous considérerons comme un Client particulier étant entendu que :

(a) si vous répondez à la définition de Client professionnel au sens de l'article 67, alinéas 2 et 6 de la WpHG (loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières) ou de Contrepartie éligible au sens de l'article 67, alinéa 4 de la WpHG, nous sommes susceptibles de vous informer que nous vous considérerons comme tel ;

(b) vous pouvez demander à changer de catégorie de client par rapport à celle dans laquelle nous vous avons placé mais sachez que nous pourrions refuser d'effectuer ce changement. Si vous demandez effectivement à changer de catégorie et que nous acceptons ce changement, vous pourriez perdre la protection accordée par les règles de la BaFin prévues par la WpHG, le RGAMF et le CMF ;

(c) si nous décidons de vous considérer, ou si vous demandez à être considéré, comme Contrepartie éligible au sens de l'article 67, alinéa 4 de la WpHG, les termes du présent Contrat seront complétés et modifiés par le Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles, auquel vous consentez par les présentes à être lié.

(3) Vous nous fournirez des Ordres de bourse pour compte propre et non en tant que mandataire pour toute personne non divulguée. Cela signifie que, sauf disposition contraire écrite, nous vous considérerons comme notre client à toutes fins et vous serez chargé de remplir vos obligations en vertu de chaque Ordre de bourse transmis par vous directement ou en votre nom et chaque Transaction que nous concluons pour votre compte, que vous traitiez avec nous directement ou via un mandataire. Si vous agissez en accord avec quelqu'un d'autre ou en son nom, que vous nous fournissiez le nom de cette personne ou non, nous n'accepterons pas cette personne comme étant notre client indirect et nous ne nous reconnaitrons aucune obligation envers cette personne sauf accord écrit (notamment par e-mail) spécifique de notre part.

(4) Nous traiterons les ordres que vous nous transmettez dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part) et, sauf dispositions contraires dans le présent Contrat, vous convenez que nous ne sommes pas dans l'obligation de :

(a) nous assurer de l'adéquation de tout Instrument ou Transaction à vos besoins ;

(b) contrôler et vous conseiller sur le statut de tout Ordre de bourse ;

(c) contrôler et vous conseiller sur le statut des Instruments que nous détenons pour votre compte ; ou

(d) (sauf lorsque les Réglementations obligatoires en vigueur l'exigent) annuler tout Ordre de bourse ou de vendre un Instrument que vous avez acheté et que nous détenons en votre nom,

nonobstant les mesures similaires que nous aurions prises auparavant concernant toute(s) autre(s) transaction(s).

(5) Nous ne vous fournissons pas de conseils d'investissement, juridiques, réglementaires, fiscaux ou autres. Vous pouvez consulter un conseiller indépendant concernant tout Ordre que vous proposez de passer dans le cadre du présent Contrat. Vous êtes tenu de vous fier à votre propre jugement pour nous transmettre ou vous abstenir de nous transmettre un Ordre de bourse ou pour effectuer ou vous abstenir d'effectuer une Transaction. Vous n'êtes pas autorisé à nous demander de vous fournir un conseil d'investissement concernant un Instrument, un Ordre de bourse ou une Transaction, ou de formuler une opinion vous encourageant à conclure une Transaction particulière.

(6) Nous pourrions, à notre discrétion, fournir des informations :

(a) en rapport avec un Instrument, un Ordre de bourse ou une Transaction à propos duquel ou de laquelle vous avez formulé une demande, notamment en ce qui concerne les procédures et les risques liés à cet Instrument, cet Ordre de bourse ou cette Transaction et la manière de minimiser ces risques ; et

(b) sous la forme d'informations factuelles sur le marché,

cependant, nous ne serons en aucun cas dans l'obligation de vous divulguer ces informations et si nous le faisons, la communication de ces informations ne constituera pas un service de conseil d'investissement. Nonobstant le fait que les ordres que vous nous transmettez sont pris en charge par nos services dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part), si un de nos employés formule effectivement une opinion (soit en réponse à votre demande soit d'une quelconque autre manière) en ce qui concerne tout Instrument ou Transaction, vous convenez qu'il ne serait pas raisonnable pour vous de vous baser sur cette opinion et que vous ne serez pas en droit de le faire.

(7) **Veuillez noter que les Conditions de trading applicables au moment où vous achèterez ou vendrez un Instrument seront celles publiées sur notre ou nos site(s) Web. En conséquence, cette opinion ne constituera pas un service de conseil en investissement.**

## 2. LES SERVICES QUE NOUS PROPOSERONS ET LA PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'ORDRES ENTRE VOUS ET NOUS (SUITE)

(8) Si vous avez conclu le présent Contrat à distance, vous avez le droit de révoquer le présent Contrat conformément aux Instructions de révocation énoncées à l'Annexe A (ou vous pouvez le résilier conformément à la Clause 24(11)). Si vous révoquez ce Contrat, toute transaction déjà effectuée dans le cadre de celui-ci n'est pas révoquée, mais sera clôturée conformément aux Clauses 4, 5, 11 et 15, sans délai après réception de vos instructions de révocation (en connaissance du fait que l'ordre doit être traité par nous conformément) laquelle clause continuera de s'appliquer conjointement avec la clause 2(8) à la clôture des transactions concernées et ce indépendamment de la révocation simultanée du présent Contrat. Dès cette clôture, les sommes dues dans le cadre de la (des) Transaction(s) concernée(s) sont calculables et payables conformément aux conditions évoquées par les Clauses 4, 5, 11 et 15, étant établi que lesdits calculs seront basés sur les cours de SPECTRUM au moment où la clôture de la Transaction concernée devient effective ou, si à ce moment, aucun cours pertinent de SPECTRUM n'est disponible, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable (conformément à l'article 315 BGB), déterminer ces prix à des fins de calcul des sommes payables conformément aux Clauses 4, 5, 11 et 15. Afin de lever toute ambiguïté, ledit calcul comprendra toute Commission demeurant impayée, ainsi que les Spreads, Frais et Taxes dus.

(9) Périodiquement, nous pourrions mettre à votre disposition des fonctionnalités de compte supplémentaires, produits et services ou types spécifiques de Transactions. Vous serez informé par écrit (notamment par courriel) si ces fonctionnalités de compte, produits ou services sont soumis à des conditions supplémentaires. Toutes les conditions supplémentaires s'appliquant à une fonctionnalité de compte, un produit ou un service spécifique vous engageront vis-à-vis de nous à compter de la date à laquelle vous effectuerez une Transaction pour la première fois ou utiliserez le service régi par ces conditions.

(10) **Si vous recevez d'autres services de notre part dans le cadre d'un autre contrat, vous ne devez pas supposer que nous utilisons les informations collectées en rapport avec un quelconque autre service aux fins des services que nous vous fournissons dans le cadre du présent Contrat. De même, vous ne devez pas supposer que nous utilisons les informations que vous nous communiquez liées aux services que nous proposons dans le cadre du présent Contrat lorsque nous vous fournissons tout autre service dans le cadre d'un autre contrat. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable, utiliser lesdites informations, sous réserve des Réglementations en vigueur obligatoires.**

## 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

(1) Vous reconnaissez que nous et nos Sociétés affiliées fournissons divers services financiers à une large gamme de clients et contreparties. Dans certains cas, nous, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente pouvons avoir un intérêt significatif à une Transaction. Un conflit d'intérêts peut également se produire entre vos intérêts et ceux d'autres clients, de contreparties, de nous-mêmes, de nos Sociétés affiliées ou d'une Personne compétente.

(2) La loi exige que nous prenions toutes les mesures raisonnables afin de déterminer les conflits d'intérêts entre nous, nos Sociétés affiliées et les Personnes compétentes et nos clients, ou entre un client et un autre, qui se produisent à l'occasion de la fourniture de la prestation de services d'investissement. Veuillez trouver ci-après quelques exemples de ces intérêts significatifs et conflits d'intérêts :

(a) nous pouvons effectuer ou prendre des dispositions pour effectuer une Transaction avec vous ou en votre nom et nous, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente pouvons y avoir d'autres intérêts significatifs directs ou indirects ;

(b) nous pouvons verser à des tierces parties ou accepter d'elles (sans avoir à nous justifier auprès de vous) des bénéfices, commissions ou rémunérations qui sont versées ou reçues suite à des Transactions menées par vous, sous réserve des Réglementations en vigueur obligatoires ;

(c) nous ou l'une de nos Sociétés affiliées pouvons créer un marché sur SPECTRUM en rapport avec lequel vous concluez des Transactions en vertu du présent Contrat ;

(d) nous et toutes nos Sociétés affiliées pouvons négocier sur SPECTRUM en notre nom et pour notre compte ou celui d'un tiers ; et

(e) nous et toutes nos Sociétés affiliées pouvons donner des conseils d'investissement ou fournir d'autres services à un autre client sur ou concernant SPECTRUM en lien avec une Transaction que vous effectuez.

(3) Nous appliquons une politique d'impartialité qui signifie que nos employés doivent agir au mieux de vos intérêts et écarter tout conflit d'intérêts lors de la fourniture de nos services en votre faveur. En outre, nous avons mis en place des contrôles organisationnels et administratifs pour gérer les conflits d'intérêts identifiés ci-dessus, de façon à ce que nous puissions être raisonnablement certains que les risques de préjudice pour les clients résultant de tout conflit soient évités. Ces contrôles organisationnels et administratifs sont exposés dans notre Politique sur les conflits d'intérêt, dont une version simplifiée (notre Politique simplifiée sur les conflits d'intérêt) est disponible sur notre site web ou par courrier sur demande.

(4) Si nous estimons de manière raisonnable que les mesures que nous prenons pour éviter les conflits d'intérêts en vertu de notre Politique sur les conflits d'intérêts sont insuffisantes pour éviter des conflits d'intérêts susceptibles de vous affecter de manière négative, nous divulguerons la nature et la raison dudit conflit d'intérêt ainsi que toutes mesures prises pour minimiser ledit conflit d'intérêt. Nous vous fournirons lesdites informations avant de commencer à traiter avec vous.

(5) Nous ne sommes pas dans l'obligation de vous justifier tout bénéfice, toute commission ou rémunération effectuée(e) ou reçue(e) sur ou en rapport avec des Transactions ou circonstances sur lesquelles nous, nos Sociétés affiliées ou une Personne compétente portons un intérêt matériel ou lorsque, dans des circonstances particulières, un conflit d'intérêt pourrait exister, sous réserve des Réglementations en vigueur obligatoires.

## 4. SERVICES DE NÉGOCIATION

(1) Vous effectuerez une Transaction en « **achetant** » ou en « **vendant** ». Dans le présent Contrat, une Transaction qui est effectuée en « **achetant** » est appelée une « **Achat** » ; une Transaction qui est conclue en « **vendant** » est appelée une « **Vente** ». Une Transaction doit toujours s'effectuer pour un nombre spécifique d'Instruments. Une Vente ou un Achat est conclu conformément aux Clauses 11 et 12, en transférant les Instruments concernés depuis ou vers le Compte de dépôt fiduciaire concerné.

(2) Nous vous fournirons les cours d'Achat et de Vente pour les Instruments sur SPECTRUM.

(3) Nous pouvons recevoir votre Ordre de bourse soit oralement par téléphone soit de manière électronique par nos Services de négociation électronique, ou par d'autres moyens que nous pouvons vous indiquer périodiquement. Notre indication d'un cours d'Achat ou de Vente basé sur SPECTRUM pour chaque Instrument ne constitue pas une offre d'exécution de votre Transaction à ces cours pour votre compte. Vous devrez soumettre votre Ordre de bourse en proposant d'Acheter ou de Vendre un Instrument dans une quantité déterminée et en référence à un type d'ordre spécifique. Les Ordres de bourse constituent un engagement que vous seul pourrez révoquer ultérieurement avec notre consentement préalable (ce consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable) à tout moment avant que l'Ordre de bourse ne soit exécuté. Nous vous confirmerons si nous avons accepté ou refusé un Ordre de bourse. L'acceptation d'un Ordre de bourse sera suivie d'une confirmation de ses clauses, que nous vous transmettrons.

(4) Si un Ordre de bourse est accepté, nous vous confirmerons si une Transaction sur SPECTRUM permet l'exécution partielle ou totale de votre Ordre. Nous essaierons d'exécuter tous les Ordres de bourse éligibles dans les plus brefs délais. Il n'existe aucune garantie que votre Ordre de bourse soit exécuté, partiellement ou en totalité, sur SPECTRUM. Si un retard survient en raison d'une incapacité à interagir avec SPECTRUM pour quelque raison que ce soit, nous essaierons d'exécuter l'Ordre de bourse dans les plus brefs délais. Sachez que le cours d'un marché, quel que soit l'Instrument, peut fluctuer entre le moment où nous recevons votre Ordre de bourse, le moment où nous l'acceptons et le moment où nous essayons de l'exécuter. Dans ces circonstances, le tiers qui nous fournit la cotation n'a pas le devoir d'honorer le cours indicatif que vous avez reçu et, si tel est le cas, nous pourrions refuser votre Ordre de bourse. Ces fluctuations de cours peuvent être en votre faveur ou en votre défaveur.

(5) Sauf accord de notre part, toutes les sommes que vous devez conformément à la Clause 5(1) sont payables immédiatement et doivent être versées à la conclusion de la Transaction et seront payées conformément à la Clause 15.

(6) Si vous achetez un Instrument, la contrepartie de la Transaction et, en plus, la Commission due ainsi que tous les Frais et Taxes applicables à cette Transaction vous incomberont et seront déduits de votre Compte de fiducie au comptant concerné, et nous les conserverons lorsque la Transaction sera conclue. Ces fonds déduits ne seront pas traités en qualité de Fonds de la Clientèle. Il vous incombe de vous assurer en tout temps que vous disposez des fonds disponibles nécessaires sur votre Compte de fiducie au comptant concerné pour vous acquitter des coûts de toute Transaction, de la Commission et de tous les Frais et Taxes associés à cette Transaction.

(7) Si vous vendez un Instrument, la contrepartie de la Transaction, minorée de la Commission et de tous les Frais et Taxes applicables à cette Transaction, sera disponible sur votre Compte de fiducie au comptant concerné aux fins de réinvestissement, mais elle ne pourra pas être retirée de votre Compte de fiducie au comptant concerné jusqu'à ce que la Transaction ait été conclue. Il vous incombe de vous assurer en tout temps que vous disposez des fonds disponibles nécessaires sur votre Compte de fiducie au comptant concerné pour assurer la conclusion de toute Transaction, de la Commission et de tous les Frais et Taxes associés à cette Transaction.

(8) Chaque Ordre de bourse ou Transaction que vous avez conclu(e) sera contraignant(e) pour vous, nonobstant le fait qu'en concluant l'Ordre de bourse ou la Transaction, selon le cas, vous pourrez avoir dépassé la limite applicable dans votre cas où à l'égard des ordres que vous nous transmettez.

(9) Nous pourrions, à notre raisonnable discrétion, vous fournir des « **Ordres** ». Tous les Ordres ne sont pas disponibles sur tous les Instruments ou sur SPECTRUM, ni sur tous les Carnets d'ordres électroniques.

(10) En utilisant ces Ordres, vous reconnaissez et convenez expressément qu'il vous incombe de comprendre le fonctionnement d'un Ordre avant de nous transmettre cet Ordre et que vous vous absteniez de nous transmettre un Ordre à moins que vous ne compreniez pleinement les conditions générales qui sont associées à cet Ordre. Des informations sur le fonctionnement des Ordres peuvent être obtenues sur demande auprès de nos équipes.

## 5. FRAIS, COMMISSIONS ET RÉMUNÉRATIONS DE TIERS

(1) Lorsque vous effectuez une Transaction, vous acceptez de nous verser une commission (la « Commission ») calculée en fonction d'un pourcentage de la valeur de la Transaction, d'un montant par Instrument ou de toute autre référence convenue entre vous et nous par écrit (notamment par courriel). Les conditions de notre Commission vous seront communiquées par écrit (article 126b de la BGB, « *Textform* ») (notamment par courriel ou sur notre site internet). Si nous ne vous communiquons pas les conditions de la Commission, nous vous facturerons le taux de commission standard ou la somme indiquée dans la section « Frais et commissions » de notre site internet, ou celle apparaissant sur le récépissé de l'opération. Vous pouvez demander des informations détaillées sur les conditions en matière de Commissions auprès de nos employés.

(2) En complément de la Commission, d'autres Frais et Taxes applicables peuvent exister pour l'Achat, la Vente ou la détention d'un Instrument par notre service selon le Marché sous-jacent et l'Instrument acheté, vendu ou détenu. Vous pouvez également encourir des frais supplémentaires en cas de retard ou d'omission du règlement d'une Transaction. Lesdits montants relèveront de votre responsabilité et seront déduits de votre Compte de fiducie au comptant concerné si nécessaire.

(3) Nous pouvons vous facturer la fourniture par nos soins d'informations de marché ou de toute autre fonctionnalité de compte, ou d'autres Frais tels que convenus avec vous périodiquement.

(4) Vous devez nous payer ou nous rembourser tous les Frais ou Taxes applicables à vos Ordres de bourse ou Transactions ainsi que toutes les Taxes applicables à toute Commission ou à des Frais que vous devez en application du présent Contrat.

(5) Si nous nous accordons mutuellement sur un cours fixe ou déterminable pour une Transaction (transaction à cours fixe), cet accord peut mener à un Achat ou à une Vente. En tant qu'acheteur, nous devons alors transférer les Instruments depuis le Compte de dépôt fiduciaire concerné ou, vous, en tant que vendeur, devrez fournir les Instruments sur le Compte de dépôt fiduciaire concerné. Nous pourrions vous facturer le prix convenu.

(6) Comme énoncé à la Clause 24(5), toute Commission qualifiée de « fixe » correspondra au barème publié sur notre site internet et/ou nos Services de négociation électronique à la date de votre Ordre de bourse et **vous consentez expressément à vous acquitter de cette Commission concomitamment à votre Ordre de bourse. En passant votre Ordre de bourse, vous exprimez également votre accord exprès avec la méthode de calcul et avec les pourcentages associés à toute autre Commission non qualifiée de « fixe », aux Frais et autres charges associés à une Transaction.** Ces Commissions non fixes, Frais et autres charges sont qualifiés d'indicatifs ou d'estimation sur le récépissé de l'opération, sur notre site internet ou sur nos Services de négociation électronique, selon le cas, au moment où vous passez votre Ordre de bourse. La méthode de calcul et les pourcentages applicables figurent sur notre site internet ("Frais et commissions") ou sur nos Services de négociation électronique, tandis que la Commission, les Frais et autres charges effectivement appliqués sont calculés au moment de l'exécution de votre Ordre de bourse et du lancement de la Transaction, sur la base du tarif applicable déterminé d'après la méthode de calcul et des pourcentages applicables au moment de l'exécution.

(7) Comme énoncé à la Clause 24(6), **en passant votre Ordre de bourse, vous exprimez expressément votre accord avec la méthode de calcul et avec les pourcentages applicables à toute Commission ainsi qu'à tous les Frais et charges associés à l'ouverture ou à la clôture par nos soins de toute Transaction associée à un tel Ordre de bourse, conformément aux dispositions des Clauses 2(8), 16(2), 18(4), 19(2), 20(2), 24(10) et 24(13).** La méthode de calcul et les pourcentages applicables figurent sur notre site internet ("Frais et commissions") ou sur nos Services de négociation électronique, tandis que la Commission, les Frais et autres charges effectivement appliqués sont calculés lors de la clôture de votre Transaction, sur la base du tarif applicable au moment de l'exécution, selon la méthode de calcul et les pourcentages applicables au moment où vous passez votre Ordre de bourse.

(8) Comme énoncé à la Clause 24(7), **en passant votre Ordre de bourse, vous exprimez expressément votre accord avec la méthode de calcul et avec les pourcentages applicables** tels que publiés dans la section « Frais et commissions » de notre site internet (si les Commissions, Frais et charges associés à une Transaction ne sont pas affichés sur nos Services de négociation électroniques).

### RÉMUNÉRATIONS DE LA PART DE TIERS

(9) Dans le cadre des services que nous vous assurons, nous sommes susceptibles de recevoir des rémunérations de la part des fournisseurs d'Instruments financiers et/ou des teneurs de marché lors de l'achat de certains Instruments financiers (ci-après les « **Rémunérations de la part de tiers** »). Ces rémunérations peuvent prendre la forme de commissions sur les opérations, sur les volumes, sur les versements et/ou sur la vente de produits en stock, et/ou de commissions sur les ventes ultérieures. Le montant exact des Rémunérations de la part de tiers varie selon la situation particulière du fournisseur et/ou du teneur de marché concerné. Il peut arriver que ce montant soit fixé de manière globale pour l'ensemble des clients et qu'il ne fasse donc pas l'objet d'une répartition individuelle attribuée à une Transaction spécifique ou un client particulier dans chaque cas.

(10) **Vous acceptez que nous recevions et conservions toute Rémunération de la part de tiers** dans le cadre des Réglementations en vigueur. Nous convenons ensemble, y compris, le cas échéant, par dérogation aux dispositions du droit des mandats (*Recht der Geschäftsbesorgung*), que vous ne disposez d'aucun droits à la rétrocession des Rémunérations de la part de tiers éventuellement perçues par nos services.

## 6. REFUS OU ANNULATION DE VOS ORDRES

(1) Nous pouvons, en agissant raisonnablement, refuser d'accepter un Ordre de bourse si :

(a) vous n'avez pas suffisamment de fonds sur votre Compte de fiducie au comptant concerné pour couvrir le coût de la Transaction (y compris la Commission et les Frais et Taxes ainsi que tout montant s'ajoutant au cours actuel de l'Instrument ou des Instruments que nous considérons raisonnablement comme nécessaire(s)) ;

(b) l'Ordre de bourse n'est pas effectué conformément à la Clause 14(1) ;

(c) vous avez excédé toute limite applicable dans votre cas où à l'égard des ordres que vous nous transmettez ;

(d) nous sommes préoccupés par le fait que l'Ordre de bourse ne provienne pas de vous ou d'une personne autorisée pour votre compte ;

(e) en exécutant l'Ordre, nous ou une Société affiliée pouvons enfreindre les Réglementations en vigueur, la loi, une règle, une réglementation ou une Clause ; ou

(f) nous voulons vérifier l'ordre avec vous pour quelque raison que ce soit (p. ex. soupçon de fraude).

(2) Sauf si les Réglementations en vigueur nous empêchent de procéder ainsi, nous déploierons des efforts raisonnables pour vous communiquer notre raison de refuser d'exécuter un Ordre de bourse et les possibilités que vous avez de corriger cet Ordre de bourse.

(3) Si nous acceptons un Ordre et qu'un événement se produit par la suite, ayant pour conséquence qu'il n'est plus raisonnable pour nous de donner suite à cet Ordre, nous serons en droit de ne pas tenir compte de votre Ordre ou de l'annuler. Si nous ne tenons pas compte de votre Ordre ou l'annulons, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous en raison de cette action et nous ne devons pas exécuter une nouvelle fois cet Ordre. Les situations suivantes constituent des exemples et non une liste exhaustive :

(a) une modification des Réglementations en vigueur, de telle sorte que l'Ordre, ou la Transaction à laquelle l'Ordre se rapporte, n'est plus conforme aux Réglementations en vigueur ;

(b) pour les Ordres relatifs aux Instruments, un événement en lien avec l'émetteur ou le sous-jacent correspondant se produit, par exemple l'émetteur est insolvable ; ou

(c) si nous cessons de proposer l'Ordre que vous avez demandé.

(4) SPECTRUM peut nous demander d'annuler une Transaction ou nous recommander d'annuler un Ordre de bourse, et vous acceptez de déployer tous les efforts raisonnables pour nous assister à cet égard. Indépendamment de toute autre Clause du présent Contrat, nous déclinons toute responsabilité à votre égard au titre de toute perte, charge ou débours que vous auriez à assumer en conséquence de notre annulation d'une Transaction ou d'un Ordre de bourse si cette décision émane d'une demande ou d'une recommandation de SPECTRUM, à moins que ces pertes, charges ou débours ne soient imputables à une négligence grave ou à un acte intentionnel de notre part.

## 7. COMPTES JOINTS

(1) Si vous ouvrez un compte joint :

(a) les références faites à vous, votre, vos, vous-même sont des références à une ou à toutes les personnes au nom desquelles le compte joint est détenu ;

(b) nous pouvons traiter des Ordres de bourse reçus par toute personne qui est, ou semble ou prétend raisonnablement être, désignée sur le compte joint ;

(c) conformément à la Réglementation en vigueur, nous pouvons divulguer des informations (y compris, pour éviter toute confusion, des informations personnelles) fournies par un titulaire de compte joint à une ou à toutes les personnes au nom desquelles le compte joint est détenu ;

(d) en général, tout avis ou communication est remis à l'ensemble des personnes au nom desquelles le compte joint est détenu. Si tout avis ou communication concerne uniquement une des personnes détenant le compte joint, la remise de l'avis ou de la communication à ladite personne est suffisante ;

(e) chaque titulaire de compte joint sera conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations (y compris les pertes ou frais) contractées sur son compte joint. Cela signifie que les fonds que nous détenons relativement au présent Contrat seront payables en intégralité par une ou plusieurs des autres personnes au nom desquelles le compte joint est détenu ; et

(f) nos droits en vertu du présent Contrat s'appliqueront à tous les titulaires du compte joint.



## 8. RESTRICTIONS DE TRANSACTIONS ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE REPORTING

### PRATIQUES DU MARCHÉ

(1) Vous garantissez et déclarez que vous déploierez tous les efforts raisonnables pour vous assurer que tous les Ordres de bourse que vous nous avez transmis sont conformes aux pratiques acceptées du marché et à la conduite sur SPECTRUM.

### DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ (KID)

(2) Si vous nous donnez l'instruction d'acheter ou de vendre tout Instrument disposant d'un Document d'information clé (« KID »), nous exigerons que vous ayez lu le KID correspondant avant que nous puissions exécuter votre Transaction. Avant d'exécuter votre Transaction, vous devrez confirmer que vous avez lu tout KID applicable avant de nous transmettre un Ordre de bourse.

### MANDATAIRES

(3) Sans préjudice de votre droit à vous fier et à agir selon les communications de votre mandataire conformément à la Clause 14(4), puis à la Clause 6, nous n'aurons aucune obligation d'essayer d'exécuter un Ordre de bourse ou d'accepter et d'agir conformément à toute communication si nous pensons de manière raisonnable que ce mandataire pourrait agir en dépassant son pouvoir. Aucun élément de la présente Clause ne sera interprété comme un élément qui nous met dans l'obligation de nous renseigner sur le pouvoir d'une personne qui prétend vous représenter.

### SITUATIONS NON COUVERTES PAR LE PRÉSENT CONTRAT

(4) Si une situation se produit et qu'elle n'est pas couverte par le présent Contrat ou les Conditions de trading, nous résoudreons ce cas sur la base de la bonne foi et de l'impartialité et, le cas échéant, en prenant les mesures correspondant aux pratiques du marché.

## 9. EXÉCUTION

### MEILLEURE EXÉCUTION

(1) Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour vous fournir la meilleure exécution conformément à l'article 82 de la WpHG et à notre Politique d'exécution des ordres lorsque nous exécuterons des Transactions avec vous. Les dispositions que nous avons prises pour vous offrir la meilleure exécution sont récapitulées dans notre Politique simplifiée d'exécution des ordres, disponible sur notre site web. Sauf notification contraire de votre part, vous acceptez par la présente notre Politique d'exécution des ordres lorsque le présent Contrat entrera en vigueur. Si vous ne donnez pas votre accord, nous nous réservons le droit de refuser de vous proposer nos services. Nous pouvons modifier notre Politique simplifiée d'exécution des ordres et notre Politique d'exécution des ordres périodiquement et vous informer de toute modification importante en vous le notifiant par écrit (notamment par courriel) ou en publiant ces modifications sur notre site web ou sur l'un de nos Services de négociation électronique, sous réserve des dispositions de la Clause 24.

### ORDRES LIMITES

(2) Nous publierons un Ordre limite s'il se rapporte à des Instruments et si cet ordre ne peut pas être exécuté immédiatement en vertu des conditions de marché en vigueur, à moins que nous acceptions expressément de ne pas publier vos Ordres limites non exécutés.

### REPORTING RÉGLEMENTAIRE

(3) En vertu des Réglementations en vigueur, nous pouvons être tenus de rendre publiques certaines informations concernant les Transactions que nous avons effectuées avec vous. Vous convenez que nous sommes autorisés à divulguer lesdites informations aux autorités de régulation et conserver une trace de ces informations en conséquence.

(4) Vous acceptez de nous fournir toute information que nous pouvons raisonnablement demander afin de respecter nos obligations en vertu des Réglementations en vigueur, et vous consentez à ce que nous fournissions à tout tiers lesdites informations vous concernant et concernant votre relation avec nous conformément au présent Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, vos Transactions, sommes d'argent sur votre Compte de fiducie au comptant concerné ou actifs sur votre Compte de dépôt fiduciaire concerné) que nous jugeons raisonnablement appropriées ou requises pour respecter toute Réglementation en vigueur ou Clause du présent Contrat.

## 10. SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE

(1) Veuillez vous assurer que votre utilisation des Services de négociation électronique est conforme au présent Contrat et à toutes les Réglementations en vigueur qui s'appliquent à votre utilisation de nos Services de négociation électronique.

(2) Nous n'avons aucune obligation d'accepter, d'exécuter ultérieurement ou d'annuler un Ordre de bourse que vous souhaitez nous transmettre ou annuler par un Service de négociation électronique. Sans limiter ce qui précède, nous ne sommes pas responsables des transmissions inexactes ou non reçues par nous, et nous pouvons exécuter tout Ordre de bourse sur la base des conditions que nous avons effectivement reçues, sous réserve de tous les droits dont vous êtes susceptible de disposer en vertu des Réglementations en vigueur obligatoires.

(3) Vous nous autorisez à agir sur la base de toute Instruction fournie ou apparaissant comme étant fournie par vous en utilisant les Dispositifs de sécurité et reçue par nous en ce qui concerne le Service de négociation électronique que vous utilisez, ou reçue oralement ou par téléphone (l'« Instruction »). À moins d'en avoir convenu autrement avec vous, vous ne serez pas autorisé à modifier ou à annuler une Instruction après réception de notre part, sous réserve de tous les droits dont vous êtes susceptible de disposer en vertu des Réglementations en vigueur impératives. Vous serez responsable de l'authenticité et de l'exactitude, pour ce qui est du fond et de la forme, de toute Instruction que nous recevons.

(4) Nous avons le droit de suspendre unilatéralement tout ou partie d'un Service de négociation électronique ou votre accès à un Service de négociation électronique, de modifier la nature, le contenu ou la disponibilité d'un Service de négociation électronique, ou de modifier les limites que nous fixons sur les négociations que vous pouvez réaliser à travers un Service de négociation électronique.

(5) Conformément à la Clause 4, tous les cours indiqués sur un Service de négociation électronique sont des cotations ; sont sujets à des modifications constantes et n'entraînent pas l'initiation d'une Transaction, sauf si la procédure stipulée dans la Clause 4 est suivie.

(6) Lorsque nous autorisons des communications électroniques entre vous et nous sur la base d'une interface personnalisée en utilisant un protocole tel que le protocole Financial Information Exchange (FIX), Representational State Transfer (REST) ou toute autre interface de ce type, ces communications seront déclarées et autorisées par les règles d'engagement correspondantes à ce protocole d'interface, protocole qui vous est remis.

(7) Vous devez tester toute interface personnalisée avant de l'utiliser dans un environnement opérationnel et vous reconnaissez et acceptez d'être tenu pour responsable de toute erreur d'application du protocole de l'interface, sous réserve de tous les droits dont vous êtes susceptible de disposer en vertu des Réglementations en vigueur impératives. L'utilisation d'une interface personnalisée sera soumise à notre accord préalable écrit (notamment un accord par courriel) et à notre discrétion raisonnable.

### UTILISATION DES SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE

(8) Lorsque nous vous autorisons à accéder à un Service de négociation électronique, nous vous accordons, pour la durée du présent Contrat, une licence personnelle, limitée, non exclusive, révocable, non transférable et sans autorisation de sous-licencier en vue de l'utilisation des Services de négociation électronique aux termes des Clauses du présent Contrat et en stricte conformité avec lesdites clauses. Nous pourrions proposer certaines parties de nos Services de négociation électronique sous la licence de tiers et vous devrez respecter toutes les restrictions supplémentaires quant à leur utilisation ; nous vous les communiquerons régulièrement ou elles feront l'objet d'un accord entre vous et les donneurs de licences.

(9) Nous vous proposons les Services de négociation électronique pour votre usage personnel, et uniquement aux fins et conformément aux clauses du présent Contrat. Vous ne pouvez pas vendre, louer ou fournir, de manière directe ou indirecte, un Service de négociation électronique ou toute partie de celui-ci à un tiers, sauf conditions mentionnées dans le présent Contrat. Vous reconnaissez que tous les droits de propriété des Services de négociation électronique nous appartiennent ou qu'ils appartiennent aux donneurs de licences tiers ou fournisseurs de services que nous engageons pour fournir un Service de négociation électronique ; et qu'ils sont protégés par des droits de reproduction, de marque, les autres lois de protection de la propriété intellectuelle et les autres lois applicables. Vous ne recevez aucun droit de reproduction, droit de propriété intellectuelle ou autre droit sur un Service de négociation électronique, sauf ceux qui sont précisés spécifiquement dans le présent Contrat. Vous protégerez et ne violerez pas ces droits de propriété sur nos Services de négociation électronique et vous respecterez et répondrez à nos demandes dans la mesure du raisonnable ; ceci vise à protéger nos droits et ceux de nos fournisseurs de services externes, c'est-à-dire les droits contractuels, légaux et les droits coutumiers sur nos Services de négociation électronique. Si vous êtes informé de toute violation de nos droits de propriété ou de ceux de nos fournisseurs de services externes sur un Service de négociation électronique, vous nous en informerez immédiatement par écrit (notamment par email par courriel).

### LOGICIELS

(10) Vous ne devrez pas utiliser de logiciel automatisé, d'algorithme ou de stratégie de trading autre que ceux que nous mettons à votre disposition sur nos Services de négociation électronique sans notre accord préalable écrit (notamment par courriel). Si nous acceptons de vous autoriser à utiliser ces techniques, vous convenez que nous pouvons vous demander de respecter certaines conditions en rapport avec votre utilisation de ces techniques et que nous pouvons retirer notre accord.

(11) Si vous recevez des données, des informations ou des logiciels par le biais d'un Service de négociation électronique autre que ceux dont l'accès vous est autorisé conformément au présent Contrat, vous devez nous en informer immédiatement et vous reconnaissez et acceptez de ne pas employer ces données, ces informations ou ces logiciels de quelque façon que ce soit.

(12) Vous prendrez toutes les mesures raisonnables pour vous assurer qu'aucun virus électronique, vers informatique, bombe logicielle ou menace similaire ne s'introduit dans le Système ou Logiciel que vous utilisez pour accéder à nos Services de négociation électronique.

(13) Nous et nos donneurs de licences (le cas échéant) serons toujours les uniques propriétaires des droits intellectuels sur tous les éléments des Logiciels et les logiciels et bases de données inclus dans nos Services de négociation électronique. Quelles que soient les circonstances, vous n'obtiendrez aucun titre ou ne porterez aucun intérêt sur ces éléments sauf dispositions contraires dans le présent Contrat.

## 10. SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE (SUITE)

### INFORMATIONS DE MARCHÉ

(14) En ce qui concerne toutes les informations de marché ou autres informations que nous vous fournissons ou que des fournisseurs de services externes vous fournissent en rapport avec votre utilisation des Services de négociation électronique, vous convenez que : (a) sous réserve de la Clause 17, ni nous ni les Fournisseurs de services ne sommes responsables ou redevables des données ou informations qui seraient inexacts ou incomplètes à quelque sujet que ce soit ; (b) sous réserve de la Clause 17, ni nous ni les Fournisseurs de services ne sommes responsables ou redevables de toute action que vous effectuez ou n'effectuez pas sur la base de ces données ou informations ; (c) vous emploierez ces données ou informations uniquement aux fins indiquées dans le présent Contrat ; (d) nous et les fournisseurs de services sommes propriétaires de ces données ou informations et vous ne les distribuerez pas, ni ne les redistribuerez, ni ne les publierez, ni ne les divulguerez, ni ne les afficherez dans leur forme intégrale ou partielle à des tierces parties sauf si les Réglementations en vigueur obligatoires le requièrent ou si nous en convenons autrement ; (e) vous utiliserez ces données ou informations uniquement conformément aux Réglementations en vigueur ; (f) vous paierez les frais liés à ces Informations de marché (le cas échéant, pour un accès direct au prix du marché par exemple) associés à votre utilisation d'un Service de négociation électronique dont nous vous informerons régulièrement avant que vous n'utilisiez le Service de négociation électronique ou que lesdits frais soient mis en place ; (g) vous nous informerez si vous n'êtes pas ou plus un utilisateur particulier aux fins des informations de marché (plus de détails sur la définition de l'utilisateur particulier sont disponibles auprès de l'un de nos employés sur demande) ; (h) nous pouvons vous demander de nous fournir des informations vous concernant et concernant votre utilisation ou utilisation prévue des informations de marché ; (i) nous pouvons contrôler votre utilisation de nos informations de marché ; (j) nous pouvons vous demander de respecter certaines conditions relatives à votre utilisation des informations de marché ; et (k) nous pouvons, à notre discrétion raisonnable, supprimer votre accès aux informations de marché.

(15) Outre ce qui précède, en ce qui concerne certains types d'informations de marché de SPECTRUM que vous choisissez de recevoir via l'un de nos Services de négociation électronique, nous pouvons consentir à des termes et conditions supplémentaires relatifs à la redistribution et à l'utilisation de ces données, le cas échéant.

(16) SPECTRUM peut exiger que la consultation et l'accès à ses données par vous ne soient pas possibles sur plus d'un Système à la fois. Vous consentez à vous conformer à toutes les restrictions que nous appliquons de temps à autre concernant votre accès au Service de négociation électronique et à votre possibilité de consulter des données de SPECTRUM.

### SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE TIERS

(17) Nous mettons à votre disposition les Services de négociation électronique fournis par des tiers (p. ex. ProRealTime) (« Services de négociation électronique tiers »). Il est de votre entière responsabilité de comprendre et d'évaluer les fonctionnalités de ces Services de négociation électronique avant d'accepter de les télécharger ou d'y accéder ou d'effectuer des Transactions avec nous à l'aide de Services de négociation électronique tiers. Contactez l'un de nos employés pour savoir si un service est un Service de négociation électronique tiers.

(18) Sous réserve de la Clause 17, nous ne contrôlons, n'approuvons, ni ne garantissons l'exactitude ou l'exhaustivité des Services de négociation électronique tiers, ou le fait qu'ils vous conviennent. Les Services de négociation électronique tiers vous sont remis en l'état ; sans aucune garantie quelle qu'elle soit, explicite ou implicite, y compris, sans que cela soit limitatif, les garanties de valeur commerciale et d'adéquation à un usage particulier.

(19) Votre utilisation des Services de négociation électronique tiers est subordonnée à votre acceptation de toute condition raisonnable que nous imposons concernant l'utilisation de ces produits et au paiement de tous Frais et Taxes applicables que nous vous notifions.

(20) Certains Services de négociation électronique tiers reposent sur des données de prix que nous fournissons à un administrateur de logiciel tiers (par exemple : ProRealTime). Nous déploierons des efforts raisonnables pour assurer un service acceptable, mais vous acceptez le fait que les données de prix affichées par lesdits Services de négociation électronique tiers peuvent être retardées et que nous ne garantissons pas le caractère exact ou complet des données, actuelles ou historiques, de même que nous ne garantissons pas que le service sera ininterrompu. En outre, vous reconnaissez et convenez qu'en cas de contradiction entre les données (de prix ou autres) figurant dans le Service de négociation électronique tiers et les données constatées dans nos autres Services de négociation électronique, les données de nos autres Services de négociation électroniques l'emporteront.

(21) Vous utilisez des Services de négociation électronique tiers à vos risques et périls. Sous réserve de la Clause 17, nous ne pourrions être tenus responsables en quelque circonstance que ce soit à l'égard d'une quelconque réclamation, dommage ou autre responsabilité (qu'il s'agisse d'une action fondée sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre) découlant de l'utilisation, de l'exploitation, des performances et/ou d'une erreur ou d'un dysfonctionnement d'un Service de négociation électronique tiers et/ou service fourni par un fournisseur de Service de négociation électronique tiers, à l'exception de toute négligence ou de tout manquement délibéré de notre part.

## 11. RÈGLEMENT

(1) Les Instruments sont admissibles en dépôt collectif auprès d'un dépositaire central allemand (parmi lesquels, sans limitations, pour l'Allemagne, Clearstream Banking AG).

(2) Conformément à la Clause 17, nous ne sommes pas responsables de retards dans le retrait de fonds d'une Transaction résultant de circonstances échappant à notre contrôle ou du manquement par toute autre personne ou partie (y compris vous) à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour permettre un retrait des fonds. Notre obligation se restreint à la transmission de ces documents livrables ou de ces produits de la vente (selon le cas) lorsque nous les recevons effectivement, ou au crédit de votre Compte de fiducie au comptant concerné ou Compte de dépôt fiduciaire concerné. Si vous négociez avec des Instruments qui ne sont pas réglés par un système central de dépositaire de titres (p. ex. positions résiduelles), des retards de retrait des fonds sont probablement à prévoir.

(3) Nous pouvons refuser l'octroi d'un retrait de votre Compte de fiducie au comptant concerné que vous avez chez nous si le paiement de Transactions non réglées entraîne une insuffisance de fonds sur le Compte de fiducie au comptant concerné. Si vous effectuez un paiement sur votre Compte de fiducie au comptant concerné et faites un retrait peu après, nous nous réservons le droit de retarder la conclusion de toute Transaction jusqu'à huit jours ouvrables pour garantir que votre paiement a été reçu.

(4) Conformément à la Clause 4(7), si vous vendez un Instrument, la contrepartie de la Transaction, minorée de la Commission et de tous les Frais et Taxes applicables pour cette Transaction, sera disponible sur votre Compte de fiducie au comptant concerné aux fins de réinvestissement avant le règlement et votre Compte de fiducie au comptant concerné l'affichera. Cependant, vous ne pourrez pas retirer cette somme de votre Compte de fiducie au comptant concerné tant que la Transaction n'aura pas été réglée. Si la Transaction n'est pas réglée, nous pourrons l'annuler, retourner toute Commission ainsi que tous les Frais et Taxes applicables pour cette Transaction, annuler le crédit de toutes espèces vers votre Compte de fiducie au comptant concerné et le modifier en conséquence.

(5) Si vous achetez un Instrument, la contrepartie de la Transaction ainsi que la Commission et tous les Frais et Taxes applicables pour cette Transaction seront déduits de votre Compte de fiducie au comptant concerné, l'Instrument sera disponible à la vente sur votre Compte de dépôt fiduciaire concerné avant le règlement de la Transaction et votre Compte de dépôt fiduciaire concerné l'affichera. Cependant, vous ne pourrez pas transférer cet Instrument depuis votre Compte de dépôt fiduciaire concerné en votre propre nom ou en celui d'un autre nominataire tant que la Transaction n'aura pas été réglée. Si la Transaction n'est pas réglée, nous pourrons l'annuler, retourner toute Commission ainsi que tous les Frais et Taxes applicables pour cette Transaction, annuler le débit de toutes espèces depuis votre Compte de fiducie au comptant concerné et modifier ce compte en conséquence.

## 12. DÉPÔTS ET ACTIFS DE LA CLIENTÈLE

### DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

(1) Nous ouvrirons et gérerons un ou plusieurs compte(s) de fiducie (*Treuhandkonten*) (chaque compte étant dénommé un « **Compte de fiducie au comptant** ») auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit au sens de l'article 1, alinéa 1 de la KWG (loi allemande sur le crédit), d'une entreprise au sens de la section 53b, alinéa 1 de la KWG ou d'un ou de plusieurs établissements similaires ayant leur siège social respectif dans un État non-membre (qui, dans chaque cas, est autorisé à effectuer des opérations de dépôt (*Einlagengeschäft*)), d'une banque centrale ou d'un fonds du marché monétaire admissible (une « **Banque gestionnaire de compte** »). Chaque Compte de fiducie sera ouvert et géré comme un compte de fiducie ouvert (*offenes Treuhandkonto*) et expressément désigné comme un compte de fiducie pour nos clients.

(2) Nous conserverons tous les montants crédités sur un Compte de fiducie au comptant (« **Fonds de la Clientèle** », **FC**) en fiducie (*treuhänderisch*) pour chaque client auquel ledit Compte de fiducie au comptant se rapporte (à notre discrétion raisonnable) et chacun d'entre eux y ayant consenti individuellement (y compris vous, chacun étant désigné un « **Client FC lié** ») jusqu'à ce que lesdits Fonds de la Clientèle soient appliqués par nous pour nous acquitter des obligations d'un Client FC lié envers nous ou que lesdits Fonds de la Clientèle soient retirés et restitués au Client FC lié concerné.

(3) Nous conserverons les Fonds de la Clientèle relatifs aux Clients FC liés de façon à ce qu'ils soient séparés de nos propres fonds, mais pas séparés des Fonds de la Clientèle relatifs aux autres Clients FC liés auxquels le Compte de fiducie au comptant se rapporte (c'est-à-dire que chaque Compte de fiducie au comptant sera un compte omnibus et non un compte ségrégué individuellement).

(4) Nous vous informerons, via notre site web et sans délai (*unverzüglich*), de la Banque gestionnaire de compte et du numéro de compte du Compte de fiducie sur lequel vos Dépôts de la Clientèle seront déposés et si ladite Banque gestionnaire de compte fait partie d'un système de protection des investisseurs et, si c'est le cas, jusqu'à quel niveau vos Dépôts de la Clientèle seront protégés par ce système.

(5) Nous ferons tout notre possible pour nous assurer que la Banque gestionnaire de compte concernée qui gère le Compte de fiducie au comptant renonce à tout droit d'imputation sur des montants crédités sur ledit Compte de fiducie au comptant et sur toute sûreté réelle, tout privilège ou charge qu'elle est susceptible d'avoir sur un montant crédité sur ledit Compte de fiducie au comptant.

## 12. DÉPÔTS ET ACTIFS DE LA CLIENTÈLE (SUITE)

(6) Vous acceptez d'effectuer tous les paiements qui nous sont dus, dans le cadre de ou en rapport avec le présent Contrat et toute Transaction liée, uniquement sur le Compte de fiducie au comptant que nous vous aurons notifié (le « **Compte de fiducie au comptant concerné** »). Seuls les paiements effectués sur ledit Compte de fiducie au comptant concerné vous acquitteront de vos obligations de paiement envers nous en vertu du présent Contrat et de toute Transaction liée. Il vous incombe de verser des fonds constituant des Dépôts de la Clientèle sur le Compte de fiducie au comptant Concerné. Si nous sommes informés (sans être obligés d'évaluer la situation) que des fonds ont été versés par un client sur un mauvais compte, nous restituerons ces fonds à la source concernée.

(7) Sauf si et dans la mesure où ledit paiement est susceptible d'être immédiatement retiré par nous en tant que Montant de retrait IG (tel que défini dans la Clause 12(8)), tous les paiements que vous effectuez sur le Compte de fiducie au comptant concerné conformément à la Clause 12(6) serviront uniquement de garantie à toutes nos créances sur vous en vertu du présent Contrat et de toute Transaction liée, et tous les paiements effectués par un autre Client FC lié sur le Compte de fiducie au comptant concerné serviront uniquement à garantir toutes nos créances sur ledit Client FC lié en vertu du présent Contrat et de toute Transaction liée conclue entre nous et ledit Client FC lié.

(8) Nous aurons le droit de retirer (ou autrement de transférer), pour nous-mêmes ou à notre ordre, lesdits montants (les « **Montants de retrait IG** ») crédités sur un Compte de fiducie au comptant en relation à un Client FC lié à un moment donné, à l'exception de tout montant pour :

- (a) nous acquitter d'une de nos créances sur ledit Client FC lié dans le cadre du présent Contrat (notamment toute créance pour le paiement des Commissions, conformément à la Clause 5) qui est due et non acquittée ;
- (b) effectuer tout paiement à un tiers, découlant ou pouvant éventuellement découler de toute conclusion d'une Transaction (ou de l'exécution de tout Ordre), conformément aux clauses du présent Contrat ; et/ou
- (c) transférer lesdits montants vers un autre Compte de fiducie au comptant.

(9) Aucun Montant de retrait IG ne peut à présent faire l'objet de l'accord de fiducie mentionné dans la présente Clause 12. **La présente Clause 12(9) s'applique uniquement si vous avez été classé dans la catégorie Client Professionnel.** Après vous avoir informé de manière appropriée sur les risques, nous pourrions convenir séparément que vous n'exigiez pas que l'argent que vous nous transférerez soit détenu conformément aux Clauses 12(1) à (8). Cet accord devra se faire sous la forme que nous aurons convenue, porter votre signature et pourra nous être transmis par voie postale ou par copie scannée adressée par courriel. Suite à cet accord, nous traiterons tout transfert d'argent de vous à nous comme un transfert de propriété totale de l'argent à notre profit dans le but de garantir ou de couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou potentielles et nous ne détiendrons pas cet argent conformément aux Clauses 12(1) à (8). Étant donné que la propriété de l'argent nous aura été transférée, vous n'aurez plus de droit exclusif sur l'argent qui nous aura été transféré et nous pourrions le traiter en notre nom propre, et vous aurez le rang de créancier d'insolvabilité (*Insolvenzgläubiger*) à notre égard en cas d'insolvabilité. En nous transférant cet argent aux termes d'un tel accord de transfert de propriété, vous convenez que vous nous transférerez tout l'argent en prévision d'une Transaction et donc dans le but de garantir ou couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous. Vous ne devez nous transférer aucune somme d'argent si ce n'est aux fins de garantir ou de couvrir vos obligations actuelles, futures, réelles, éventuelles ou envisagées envers nous.

(10) **La présente Clause 12(10) s'applique uniquement si vous avez été classé dans la catégorie Contrepartie éligible.** Comme établi dans le Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles, si vous êtes classé dans la catégorie Contrepartie éligible à tout moment, vous convenez que nous pouvons ne pas traiter votre argent conformément aux Clauses 12(1) à (8) en l'absence d'accord écrit distinct. Dans ce cas, nous vous demanderons de transférer la propriété totale de l'argent à notre profit dans le but de garantir ou de couvrir vos obligations présentes, futures, réelles, éventuelles ou envisagées. Si des montants vous concernant sont déposés sur un Compte de fiducie au comptant, nous pouvons les prélever et vous nous autorisez par la présente à effectuer un tel retrait sur un tel Compte de fiducie au comptant.

(11) **Vous n'avez aucun droit à percevoir des intérêts sur le montant détenu sur le Compte de fiducie au comptant ou des bénéfices sur les montants détenus dans des fonds du marché monétaire admissibles. Vous consentez à ce que IG Europe prélève tout intérêt couru sur le montant détenu sur le Compte de fiducie au comptant ou des bénéfices réalisés sur les montants détenus dans des fonds du marché monétaire admissibles et transfère le montant concerné du Compte de fiducie au comptant vers un compte d'IG Europe. IG Europe s'engage à supporter les frais et commissions se rapportant à l'ouverture et la tenue du Compte de fiducie au comptant et à financer toutes charges d'intérêts en cas d'évènement dit d'« intérêts négatifs » et toute perte se rapportant aux montants détenus dans un fonds du marché monétaire. IG Europe réglera tous gains et pertes liés à des fonds du marché monétaire admissibles sur une base journalière.**

(12) **Vous consentez à ce que la Clause 12(11) s'applique également à tous les intérêts courus sur le montant détenu sur le Compte de fiducie au comptant avant la date à laquelle la Clause 12(11) a été introduite. Par ailleurs, IG Europe s'engage à ne pas appliquer les frais engagés avant la date à laquelle la Clause 12(11) a été introduite et liés au Compte de fiducie au comptant, y compris toutes charges d'intérêts en cas d'évènement dit d'« intérêts négatifs ».**

## ACTIFS DE LA CLIENTÈLE

(13) Nous ouvrirons et gérerons un ou plusieurs compte(s) de fiducie (*Treuhandkonten*) uniquement afin de détenir des Instruments (chaque compte étant dénommé un « **Compte de dépôt fiduciaire** ») auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit au sens de l'article 1, alinéa 1. de la KWG (loi allemande sur le crédit), d'une entreprise au sens de l'article 53b, alinéa 1 de la KWG, ou un ou plusieurs établissements comparables ayant leurs sièges sociaux respectifs établis dans un État non membre de l'UE et qui, dans chaque cas, sont autorisés à mener des activités de dépôt (*Depotgeschäft*) (un « **Gardien tiers** »). Chaque Compte de dépôt fiduciaire sera ouvert et maintenu en tant que compte de fiducie ouvert (*offenes Treuhandkonto*) et expressément désigné en tant que compte de fiducie pour nos clients.

(14) Nous conserverons tous les Instruments crédités sur un Compte de dépôt fiduciaire (« **Actifs de la Clientèle** », **AC**) en fiducie (*treuhänderisch*) pour chaque client auquel ledit Compte de dépôt fiduciaire se rapporte (à notre discrétion raisonnable) et chacun d'entre eux y ayant consenti individuellement (y compris vous, chacun étant désigné un « **Client AC lié** ») jusqu'à ce que lesdits Actifs de la Clientèle soient transférés par nous depuis le Compte de dépôt fiduciaire pour nous acquitter des obligations d'un Client AC lié envers nous ou que lesdits Actifs de la Clientèle soient retirés et restitués au Client AC lié concerné.

(15) Nous conserverons les Actifs de la Clientèle relatifs aux Clients AC liés de façon à ce qu'ils soient séparés de nos propres actifs, mais pas séparés des Actifs de la Clientèle relatifs aux autres Clients AC liés auxquels le Compte de dépôt fiduciaire se rapporte (c'est-à-dire que chaque Compte de dépôt fiduciaire sera un compte omnibus et non un compte ségrégué individuellement). Si nous ou le Gardien tiers devions devenir insolubles, il pourrait y avoir des retards dans l'identification d'Actifs de la Clientèle individuels voire un risque accru de pertes en cas de déficit si une période supplémentaire est nécessaire pour identifier les Actifs de la Clientèle détenus pour vous.

(16) Nous vous informerons, via notre site internet et sans délai (*unverzüglich*), du Gardien tiers et du numéro de compte du Compte de dépôt fiduciaire sur lequel vos Actifs de la Clientèle seront déposés et si ledit Gardien tiers fait partie d'un système de protection des investisseurs et, si tel est le cas, jusqu'à quel niveau vos Actifs de la Clientèle seront protégés par ce système.

(17) En cas de Dépositaire Tiers ayant son siège social dans un État autre que l'Allemagne, vous nous autorisez à prendre toutes les mesures et à faire tout ce qui peut raisonnablement être requis (notamment, mais sans s'y limiter, la signature, l'exécution ou la modification de tout document en votre nom, l'inscription ou l'enregistrement ainsi que le règlement des Instruments) pour assurer l'ouverture et la tenue du, ou des, Compte(s) Fiduciaire(s) ainsi que le dépôt des Actifs des Clients en notre faveur, conformément aux lois applicables à cette Partie Tierce Dépositaire en votre nom.

(18) Vous convenez de nous transférer tous les Instruments, dans le cadre de ou en rapport avec le présent Contrat et toute Transaction liée, uniquement sur le Compte de dépôt fiduciaire que nous vous aurons notifié (le « **Compte de dépôt fiduciaire concerné** »). Seuls les transferts d'Instruments effectués sur ledit Compte de dépôt fiduciaire concerné vous acquitteront de vos obligations de livraison envers nous en vertu du présent Contrat et de toute Transaction liée. Il vous incombe de transférer les Instruments constituant les Actifs de la Clientèle sur le Compte de dépôt fiduciaire concerné. Si nous sommes informés (sans être obligés d'évaluer la situation) que des Instruments ont été transférés par vous sur un mauvais compte de dépôt, nous restituerons ces Instruments à la source concernée.

(19) Nous aurons le droit de retirer (ou autrement de transférer), pour nous-mêmes ou à notre ordre, un Actif de la Clientèle en relation à un Client AC lié à un moment donné, pour :

- (a) nous acquitter d'une de nos obligations de livraison envers ledit Client AC lié concernant ledit Actif de la Clientèle et en lien avec le présent Contrat, qui est due et non acquittée ;
- (b) livrer sans délai (*unverzüglich*) ledit Actif de la Clientèle à tout tiers découlant ou pouvant éventuellement découler de toute conclusion d'une Transaction (ou de l'exécution de tout Ordre), conformément aux clauses du présent Contrat ; et/ou
- (c) transférer ledit Actif de la Clientèle vers un autre Compte de dépôt fiduciaire concerné.

Tout Actif de la Clientèle que nous transférons ainsi depuis le Compte de dépôt fiduciaire ne peut plus faire l'objet de l'accord de fiducie mentionné dans la présente Clause 12 et, de ce fait, ne peut plus constituer un « Actif de la Clientèle ».

(20) Tout Instrument que nous recevons de la part d'un tiers découlant d'un Achat que vous avez demandé sera immédiatement transféré par nous-mêmes sur votre Compte de dépôt fiduciaire concerné. Ledit transfert d'un Instrument sur le Compte de dépôt fiduciaire nous acquitte de notre obligation de livraison liée à l'Achat en question.

## 13. TRANSFERT D'INSTRUMENTS

(1) Vous pouvez seulement nous donner l'ordre de transférer des Instruments que vous possédez ou qui sont détenus en dépôt par un tiers pour votre compte en nous envoyant un formulaire de transfert rempli.

(2) Les ordres de transfert d'Instruments chez nous détenus sous une forme certifiée peuvent seulement être transmis par l'envoi d'un formulaire de transfert rempli et des certificats de propriété valables. Les Instruments certifiés seront réglés dans les plus brefs délais.



## 14. COMMUNICATIONS

(1) Un Ordre de bourse doit être fait par vous, ou en votre nom : oralement, par téléphone ; via l'un de nos Services de négociation électronique ; ou de toute autre manière indiquée le cas échéant. Si votre mode de communication habituel avec nous n'est pas disponible quelle qu'en soit la raison, vous devrez tenter d'utiliser un des autres modes de communication acceptables mentionnés au début de ce paragraphe. Par exemple, si vous transmettez généralement des Ordres de bourse par l'un de nos Services de négociation électronique, mais que notre Service de négociation électronique n'est pas opérationnel pour quelque raison que ce soit, vous devez nous contacter par téléphone pour transmettre des Ordres de bourse. Les Ordres de bourse écrits, y compris des ordres envoyés par courriel (y compris les courriels sécurisés envoyés via l'un de nos Services de négociation électronique) ou les messages texte, ne seront pas acceptés et ne produiront aucun effet pour les besoins du présent Contrat. Toute communication qui ne constitue pas un Ordre de bourse doit être faite par vous, ou en votre nom : oralement, par téléphone ou en personne, par courriel, par la poste ; ou de toute autre manière que nous pouvons préciser le cas échéant. Si une communication nous est envoyée par la poste, elle doit être adressée à notre succursale française et si elle est envoyée par courriel, elle doit être envoyée à une adresse courriel actuellement définie par nous à cet effet. Ladite communication ne prendra effet que lorsque nous l'aurons reçue.

(2) En général, nous n'accepterons pas un Ordre de bourse reçu autrement que conformément à la Clause 14(1) ; si toutefois nous décidons d'accepter un tel Ordre, nous ne serons pas, conformément à la Clause 17, responsables des pertes, dommages ou frais que vous subirez ou encourrez suite à une erreur, un retard ou une omission au cours de l'action concernant cet Ordre ou suite à un manquement à donner suite à un tel Ordre.

(3) Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne pouvez pas communiquer avec nous, et si nous ne recevons aucune communication de votre part ou si vous ne recevez aucune communication de notre part conformément au présent Contrat, nous ne serons alors pas, conformément à la Clause 17 :

(a) responsables de toute perte, dommage ou coût subi par vous suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission produits de cette manière si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié(e) à votre incapacité d'initier une Transaction ; et

(b) responsables de toute perte, dommage ou coût subi par vous suite à un acte, une erreur, un retard ou une omission résultant de votre incapacité à communiquer, et notamment si cette perte, ce dommage ou ce coût est lié à votre incapacité à acheter ou vendre un Instrument.

(4) Vous convenez que toute communication émise par vous ou en votre nom s'effectue à vos propres risques et périls et nous agissons (sous réserve de tout défaut évident d'autorisation) sur la base de toute communication et les considérerons comme entièrement autorisées et contraignantes pour vous (que ce soit par écrit ou non) si nous pouvons légitimement considérer que ces communications ont été émises par vous ou en votre nom par un mandataire ou un intermédiaire qui, sur la base d'une croyance légitime, a été dûment autorisé par vous. Vous reconnaissez et convenez que nous nous baserons sur votre numéro de compte et/ou votre mot de passe et/ou vos Dispositifs de sécurité pour vous identifier et vous donnez votre accord pour ne pas divulguer ces informations à une personne qui ne serait pas dûment autorisée par vous. Si vous pensez que votre numéro de compte et/ou mot de passe et/ou vos Dispositifs de sécurité a (ont) été enregistré(s) ou pourrai(en)t être utilisé(s) par une autre personne, vous devez nous en informer immédiatement.

(5) **Vous convenez que nous pouvons enregistrer toute communication, électronique, téléphonique, en personne ou autre, que nous effectuons avec vous dans le cadre du présent Contrat (dans chaque cas, au-delà de l'obligation légale d'enregistrer toute communication relative à la réception, à la transmission et/ou à l'exécution des ordres) afin de constituer des preuves des communications entre nous. Vous convenez que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées sans avoir recours à un message d'avertissement ou à toute autre notification préalable. Le consentement est donné librement et peut être retiré à tout moment. Tout retrait de ce consentement ne saurait affecter la légalité du traitement des données effectué antérieurement audit retrait. Pour plus d'informations sur comment exercer votre droit de retrait, merci de vous référer à notre Charte de confidentialité.**

(6) Conformément aux Réglementations obligatoires, nous vous fournirons des informations concernant chaque Transaction que nous initierons ou clôturerons, selon le cas, pour votre compte en vous fournissant un Relevé. Les Relevés seront publiés sur l'un de nos Carnets d'ordres électroniques et, si vous en faites la demande, ils vous seront également envoyés par courriel ou par voie postale au plus tard le jour ouvrable suivant le jour auquel la Transaction sera initiée, ou clôturée, selon le cas. Si vous faites le choix de recevoir vos Relevés par courrier postal, nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs et vous serez informé desdits frais au moment où vous déciderez de recevoir vos Relevés par courrier postal.

(7) Vous acceptez le contenu de tout Relevé et des détails de chaque Transaction exposés dans tout Relevé que nous mettons à votre disposition, sauf notification contraire écrite de votre part dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous l'avez reçu.

(8) Notre manquement à vous fournir un Relevé n'affectera pas la validité d'une Transaction que vous et nous avons convenue, étant toutefois précisé que si vous croyez avoir effectué une Transaction mais que nous ne vous avons pas fourni de Relevé relatif à cette Transaction, toute question concernant la prétendue Transaction ne sera pas admise sauf si : (i) vous nous notifiez le fait que vous n'avez pas reçu le Relevé en question dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous auriez dû recevoir un Relevé relatif à la prétendue Transaction

et (ii) vous pouvez fournir des détails précis de l'heure et de la date auxquelles vous avez effectué la prétendue Transaction et fourni des preuves, à notre satisfaction raisonnable, de la prétendue Transaction.

(9) **Nous pourrions communiquer avec vous par téléphone, par courrier, par courriel ou par message texte, ou en publiant un message sur l'un de nos Services de négociation électronique et nous pourrions vous appeler à tout moment (sauf à des fins de marketing ou de publicité).** Nous utiliserons l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse courriel indiqués sur votre formulaire d'ouverture de compte, ou tout(e) autre adresse, numéro de téléphone ou adresse courriel que vous pouvez nous communiquer ultérieurement, ou toute adresse courriel qui vous est attribuée dans nos Services de négociation électronique. Nous pourrions vous envoyer les notifications suivantes par courriel et/ou en les publiant sur un Service de négociation électronique :

(a) les Relevés ;

(b) la notification d'une modification de la façon dont nous vous fournissons nos services, par exemple des modifications des fonctionnalités de nos Transactions ou de votre Compte de fiducie au comptant concerné ou Compte de dépôt fiduciaire concerné, des modifications apportées à un Service de négociation électronique, des modifications apportées aux Taux de commission, Frais et Taxes applicables à nos Transactions, des modifications apportées aux dispositions de crédit relatives à votre compte et des modifications apportées aux Commissions, Frais ou Taxes applicables à nos Transactions ou à votre Compte de fiducie au comptant concerné ou Compte de dépôt fiduciaire concerné ;

(c) la proposition d'une modification des Clauses du présent Contrat donnée conformément à la Clause 24, (chaque élément constituant un « **Message** »).

Nous ne vous enverrons pas de copie papier d'un Message qui vous aura été envoyé par courriel ou aura été publié sur l'un de nos Services de négociation électronique. L'envoi d'un Message à votre attention par courriel ou par publication du message sur l'un de nos Services de négociation électronique sur un support durable est entièrement conforme à nos obligations aux termes du Contrat et des Réglementations en vigueur.

(10) Il est de votre responsabilité de vérifier que nous avons été informés, à tout moment, de votre adresse et situation de résidence fiscale actuelles et correctes et de vos coordonnées permettant de vous contacter. Tout changement dans votre adresse, votre situation de résidence fiscale ou vos coordonnées doit nous parvenir immédiatement par écrit (notamment par courriel), sauf si nous avons donné notre accord pour tout autre moyen de communication.

(11) En vertu de la loi, nous sommes tenus de vous communiquer certaines informations nous concernant et concernant nos services, nos Transactions, nos tarifs et frais ainsi que des exemplaires de notre Politique simplifiée d'exécution des ordres et de notre Politique simplifiée sur les conflits. Nous vous fournirons ces informations à travers notre site web. Les tarifs et les frais sont mentionnés dans notre Tarification. Notre Politique simplifiée d'exécution des ordres, notre Politique simplifiée sur les conflits et notre Politique de confidentialité et notre Déclaration des risques seront disponibles dans la partie de notre site web dans laquelle il est possible de faire une demande d'ouverture de compte. Des détails peuvent également être obtenus en appelant l'un de nos employés.

(12) Certains documents et informations vous seront fournis par le biais de notre site web si cela est convenu dans la section concernée du présent Contrat ou requis par les Réglementations en vigueur impératives. **En concluant le présent Contrat avec nous, vous consentez à la fourniture de documents et d'informations via notre site web, tel que décrit dans la phrase qui précède.**

(13) Vous êtes tenu de lire toutes les notifications affichées sur notre site web et sur l'un de nos Services de négociation électronique régulièrement en temps opportun.

(14) Même si les courriels, Internet, les Services de négociation électronique et les autres types de communication électronique sont en principe une manière fiable de communiquer, aucun moyen de communication électronique n'est totalement fiable et disponible en permanence. Vous reconnaissez et acceptez qu'un défaut ou un retard de votre part pour recevoir toute communication de notre part envoyée par courriel, message texte ou autre, que ce soit en cas de défaut mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou autres systèmes électroniques, n'invalide aucunement ni ne compromet cette communication ou toute transaction à laquelle elle se rapporte. Sous réserve de la Clause 17, nous ne serons pas tenus responsables à votre égard de toute perte ou dommage, quelle qu'en soit l'origine, qui est produit directement ou indirectement à la suite d'un défaut ou d'un retard de votre part ou de la nôtre dans la réception d'un courriel ou de toute autre communication électronique. De plus, vous reconnaissez et convenez que les courriels, les messages texte et les autres communications électroniques que nous vous envoyons ne sont parfois pas cryptés et qu'en conséquence ces modes de communication ne sont pas toujours sécurisés.

(15) Vous reconnaissez que les communications par voie électronique représentent un risque inhérent et qu'en conséquence ces communications peuvent ne pas atteindre leur destinataire ou peuvent l'atteindre plus tard que prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté. Vous acceptez ce risque et vous convenez qu'un défaut ou un retard de notre part dans la réception de toute offre ou communication de votre part lorsque vous l'avez transmise de manière électronique, qu'il s'agisse d'un problème mécanique, de logiciel, d'ordinateur, de télécommunications ou de tout autre Système électronique, n'invalide aucunement ni ne compromet cette offre ou communication ou toute Transaction à laquelle elle se rapporte. Quelle qu'en soit la cause, si nous ne pouvons pas accepter votre offre de manière électronique, nous pouvons, sans y être obligés, vous fournir des informations complémentaires vous permettant d'effectuer votre offre par téléphone comme alternative et nous nous efforcerons de vous informer de ce moyen.



## 14. COMMUNICATIONS (SUITE)

(16) Si vous êtes autorisé à accéder à notre plateforme de négociation mobile, l'utilisation de ce service sera soumise au présent Contrat et à toutes conditions de négociation complémentaires relatives à la négociation mobile qui sont affichées sur notre site web et que nous modifions régulièrement.

(17) Nous vous notifierons par écrit (article 126b de la BGB, « Textform »), y compris par courriel ou sur notre site internet, de toute modification d'informations pratiques, telles que la modification de notre adresse ou de nos coordonnées.

## 15. PAIEMENTS, CONVERSION DE DEVICES ET IMPUTATION DES PERTES

(1) Tous les paiements effectués en vertu du présent Contrat sont dus à notre première demande, verbalement ou par écrit (notamment par courriel). Dès lors qu'ils sont exigés, vous devez effectuer ces paiements et nous devons les recevoir en intégralité sous forme de fonds disponibles sur votre Compte de fiducie au comptant concerné.

(2) Lorsque vous effectuerez des paiements à notre profit, vous devrez vous conformer aux stipulations suivantes :

(a) vous pouvez effectuer tout paiement qui nous est dû par virement bancaire direct reçu en date de valeur dans un délai de 24 heures, par carte (par exemple par carte de crédit ou de débit) ou, le cas échéant, par d'autres modes de paiement (par exemple PayPal). Veuillez noter que nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs raisonnables pour le traitement de vos paiements, qui refléteront généralement le coût que nous supportons pour vous fournir ces solutions de paiement et qui seront dus et payables au moment du paiement. Vous serez informé desdits frais administratifs avant le traitement dudit paiement ;

(b) à notre discrétion raisonnable, nous pouvons accepter vos paiements par chèque, sous réserve des conditions dont nous pourrions vous aviser au moment où nous vous notifions notre acceptation. Les chèques doivent être barrés et libellés à l'ordre d'IG Europe GmbH ou de tout autre bénéficiaire dont nous vous informerons et votre numéro de compte doit apparaître clairement au dos du chèque. Nous nous réservons le droit de prélever des frais administratifs raisonnables, que nous vous notifierons à l'avance, lorsque nous vous autorisons à effectuer un paiement par chèque ; et

(c) lorsque nous déterminerons si nous acceptons ou non des paiements de votre part conformément à la présente Clause, nous accorderons la plus grande importance au respect de nos obligations légales en matière de prévention de la fraude, de lutte contre le financement du terrorisme ; de prévention de l'insolvabilité, de lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de prévention des délits fiscaux. À cette fin, nous pouvons, à notre entière discrétion et dans le respect de la loi, refuser des paiements provenant de vous ou d'un tiers et renvoyer les fonds à leur source. En particulier, nous n'accepterons aucun paiement provenant d'un compte en banque s'il n'est pas manifeste pour nous que ce compte en banque est établi à votre nom.

### DEVISE DE RÉFÉRENCE ET CONVERSION DE DEVICES

(3) Vous devez avoir connaissance des éléments suivants lorsque vous concluez une Transaction ou déposez des fonds sur votre Compte de fiducie au comptant concerné dans une Devise autre que votre Devise de référence :

(a) vous devez vous informer de la Devise désignée comme étant votre Devise de référence. Des détails concernant votre Devise de référence sont disponibles sur l'un de nos Services de négociation électronique ou en appelant l'un de nos employés ;

(b) certaines transactions conduiront à des gains/pertes accumulés dans une Devise autre que votre Devise de référence. Vous retrouverez dans la section Tarification les devises dans lesquelles différentes Transactions et différents Instruments sont libellés. Vous pouvez également obtenir ces informations auprès de l'un de nos employés, sur demande ;

(c) périodiquement (par exemple sur vos Relevés), nous pouvons vous fournir des informations qui présentent vos soldes multidevises dont la valeur équivaut à votre Devise de référence, en nous basant sur les taux en vigueur au moment où les informations sont générées. Toutefois, notez que ces soldes ne sont pas physiquement convertis, et ces informations vous sont donc données à titre purement indicatif ;

(d) sauf accord contraire entre vous et nous, votre Compte de fiducie au comptant concerné sera, par défaut, paramétré pour convertir immédiatement les soldes d'autres Devises inscrits sur votre Compte de fiducie au comptant concerné dans votre Devise de référence. Cela signifie qu'à la suite de la clôture, prorogation ou expiration d'une Transaction en Devise autre que la Devise de référence, les profits ou pertes générés par cette Transaction seront automatiquement convertis dans votre Devise de référence et portés sur votre compte dans cette Devise de référence. Par défaut, nous convertirons également automatiquement vers votre Devise de référence tous les ajustements ou frais en Devise autre que la Devise de référence (par exemple les frais de financement ou les ajustements liés aux dividendes), avant que ces ajustements ou frais ne soient inscrits sur votre compte et nous convertirons automatiquement dans votre Devise de référence toute somme d'argent reçue de vous en Devise autre que la Devise de référence ;

(e) nous pouvons accepter un accord prévoyant qu'au lieu de procéder à une conversion automatique des montants exprimés en Devise autre que la Devise de référence avant de les inscrire sur votre Compte de fiducie au comptant concerné (tel que précisé à la Clause 15(3)(d) ci-dessus), nous pouvons inscrire ces montants sur votre Compte de fiducie au comptant concerné dans la Devise en question autre que la Devise de référence et nous effectuerons des traitements systématiques des soldes à intervalle régulier (par exemple sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle) qui auront pour effet de convertir en votre Devise de référence tous les soldes inscrits sur votre Compte de fiducie au comptant concerné en Devise autre que la Devise de référence. Selon votre type de compte, certains de ces intervalles de traitement peuvent ne pas être disponibles ;

(f) si vous avez un type de compte qui vous permet de le faire (et sous réserve de notre accord), vous pouvez choisir selon une procédure d'opt-out de n'être soumis ni à la conversion immédiate (telle que visée à la Clause 15(3)(d)), ni au traitement systématique des soldes à intervalle régulier (tel que visé à la Clause 15(3)(e)). Si nous le jugeons raisonnablement nécessaire ou si vous en faites la demande, nous pouvons convertir en votre Devise de référence les soldes (y compris les soldes négatifs) et/ou sommes d'argent inscrits à votre crédit en Devise autre que la Devise de référence ;

(g) toutes les conversions effectuées conformément à la présente Clause le seront à un taux de change ne dépassant pas +/-0,5 % du taux généralement constaté sur le marché au moment de la conversion ;

(h) si vous conservez des Transactions dans une Devise autre que votre Devise de référence et/ou si vous avez choisi de ne pas être soumis aux conversions immédiates en vertu des Clauses 15(3)(e) ou 15(3)(f), vous vous exposez à un risque de change croisé. Vous convenez qu'il est de votre responsabilité de gérer ce risque et, sous réserve de la Clause 17, que nous ne sommes pas responsables des pertes que vous pourriez subir en conséquence, quelles qu'elles soient ;

(i) nous nous réservons le droit de modifier à tout moment et pour le futur la manière dont nous gérons et/ou convertissons les soldes dans une Devise autre que la Devise de référence, en vous le notifiant dans un délai de 10 jours ouvrables. À titre d'exemple, nous pouvons vous notifier que tous les montants inscrits sur votre compte et exprimés dans une Devise autre que la Devise de référence seront immédiatement convertis dans les conditions de la Clause 15(3)(d) ou nous pouvons vous notifier que la base du traitement systématique des soldes à intervalle régulier sera modifiée et sera plus ou moins fréquente ;

(4) Nous vous verserons des intérêts sur toute somme due en rapport avec toute Transaction et tous autres frais d'ordre général relatifs à un compte (par exemple, les frais d'Informations de marché) et les Taxes, selon le cas, que vous ne payez pas à la date d'échéance du paiement concerné. Les intérêts seront cumulables quotidiennement à partir de la date d'échéance et jusqu'à la date de réception du paiement intégral sur votre Compte de fiducie au comptant concerné, sous forme de fonds disponibles, à un taux qui ne dépassera pas de plus de 4 % le Taux de référence applicable et ils seront payables sur demande.

### RESTITUTION DE FONDS

(5) Sous réserve des Clauses 15(6), 15(7), 15(8) et 15(9), les montants au crédit sur votre Compte de fiducie au comptant concerné vous seront versés si vous en faites la demande. Si vous n'effectuez pas cette demande, nous avons la possibilité, mais pas l'obligation, à notre discrétion raisonnable, de vous verser ces fonds. Tous les frais bancaires, quels qu'ils soient, seront, sauf accord contraire, à la charge de votre compte. La manière dont les fonds vous sont versés est à notre entière discrétion, tout en respectant nos obligations légales en matière de prévention de la fraude, de lutte contre le financement du terrorisme, de prévention de l'insolvabilité, de lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de prévention des délits fiscaux. Nous venons habituellement les fonds de la même manière que nous les avons reçus et sur le compte depuis lequel ils ont été émis. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable envisager une alternative appropriée.

### IMPUTATION DES PERTES

(6) S'agissant d'obligations financières au sens de l'article L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier, si des pertes subies, des sommes d'argent dues ou des soldes débiteurs en notre faveur (chaque élément étant désigné individuellement par « Perte » et collectivement par « Pertes »), relatifs à un compte dans le cadre du présent Contrat, dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, dépassent la totalité des montants que nous détenons en rapport avec ce compte, vous devez nous payer immédiatement cet excédent, que nous en fassions ou non la demande. Si des Pertes en notre défaveur et en défaveur de toute Société affiliée, en rapport avec les comptes dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, dépassent la totalité des montants que nous et toute Société affiliée détenons en rapport avec tous les comptes dans lesquels vous êtes susceptible d'avoir un intérêt, vous devez nous payer immédiatement cet excédent, que nous en fassions ou non la demande.

(7) Sous réserve des Réglementations en vigueur et sans préjudice de notre droit d'exiger un paiement de votre part conformément aux Clauses 15(1), 15(2) et 15(6) ci-dessus, nous aurons le droit, à tout moment, d'imputer :

(a) toutes Pertes relatives à un compte que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, sur toute somme Instrument ou autres actifs (chaque élément étant désigné individuellement par « Somme » et collectivement par « Sommes ») que nous détenons, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, pour ou à votre crédit ;

(b) toute Perte relative à un compte que vous détenez chez une Société affiliée sur des Sommes que nous ou une Société affiliée détenons, dans le cadre du présent Contrat, pour ou à votre crédit ;

## 15. PAIEMENTS, CONVERSION DE DEVICES ET IMPUTATION DES PERTES (SUITE)

(c) toute Perte relative à un compte que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, par toute Somme détenue par une Société affiliée pour votre compte ou à votre crédit ; et

(d) si vous avez un compte joint chez nous, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, ou chez une Société affiliée, toute Perte subie par l'autre titulaire du compte joint au titre d'un compte joint, dans le cadre du présent Contrat ou autrement, ou une Société affiliée, par des Sommes que nous ou une Société affiliée détenons pour ou à votre crédit sur un compte joint, et afin d'écartier toute ambiguïté, (i) les Clauses 15(7)(a), 15(7)(b) et 15(7)(c) s'appliqueront à tout compte joint que vous détenez chez nous, dans le cadre du présent Contrat chez nous, ou chez l'une de nos Sociétés affiliées et toutes Sommes que nous ou une Société affiliée détenons concernant les titulaires du compte joint, et (ii) les Clauses 15(7)(a), 15(7)(b) et 15(7)(c) s'appliqueront à tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt comme s'il s'agissait d'un compte que vous détenez chez nous et comme s'il s'agissait d'un compte dans lequel nous détenons des Sommes pour ou à votre crédit.

**À titre d'exemple uniquement : sous réserve des Réglementations en vigueur, si vous êtes A, le tableau ci-dessous précise les comptes et fonds auxquels nous pouvons accéder pour vous imputer les pertes que vous auriez subies (A uniquement) sur les comptes que vous détenez chez nous (ou une Société affiliée) et si vous avez un compte joint (A et B conjointement) avec une autre personne, et les comptes et fonds auxquels nous pouvons accéder pour imputer les pertes subies sur les comptes joints et sur d'autres comptes détenus que B détient chez nous (ou une Société affiliée)**

Les Sommes détenues sur tout compte pour :	A uniquement	A et B conjointement	B uniquement
Peuvent être imputées au titre des Pertes sur tout compte de :	A uniquement A et B conjointement	A uniquement B uniquement A et B conjointement	B uniquement A et B conjointement

(8) Nous pouvons, à tout moment et avec votre accord préalable, vendre des Instruments ou autres actifs dont nous ou une Société affiliée avons la garde ou le contrôle en votre nom, afin de remplir tout ou partie de vos obligations envers nous et envers toute Société affiliée en vertu de la présente Clause 15. Si nous vendons des Instruments détenus par nous et pour votre compte avec votre accord préalable pour remplir vos obligations, nous vous facturerons également tous les Frais et Taxes applicables. Vous continuerez à être responsable envers nous de tout solde débiteur après la vente des Instruments, et la différence de valeur sera payable en notre faveur immédiatement.

(9) Tant qu'il y a des Pertes latentes relatives à tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt dans le cadre du présent contrat ou de tout autre contrat conclu avec nous ou une Société affiliée, dans chaque cas, qu'il s'agisse d'un compte joint ou autre, nous pouvons conserver la propriété de tout Instrument ou autre actif détenu par nous ou une Société affiliée ou à votre crédit chez nous ou auprès d'une Société affiliée en rapport avec tout compte dans lequel vous êtes susceptible d'avoir un intérêt (ce droit est appelé « privilège »).

### RENONCIATION

(10) Tout manquement de notre part, à une ou plusieurs occasions, à exécuter ou exercer notre droit d'insister sur un paiement ponctuel n'équivaudra pas à une renonciation à ce droit ou à un obstacle à son exécution.

## 16. DÉFAILLANCE ET RECOURS EN CAS DE DÉFAILLANCE

(1) Chacun des éléments suivants constitue un « Cas de défaut » :

(a) votre non-exécution d'un paiement qui nous est dû ou qui est dû à l'une de nos Sociétés affiliées conformément aux conditions précisées dans la Clause 15 ;

(b) tout manquement à vos obligations envers nous ;

(c) lorsqu'un Ordre de bourse, une Transaction ou une combinaison d'Ordres de bourse et/ou des Transactions ou une perte réalisée ou non réalisée sur votre compte détenu chez nous vous amène à dépasser tout crédit ou autre limite imposée sur vos Transactions avec nous ;

(d) votre décès ou invalidité, si vous êtes une personne physique ;

(e) une procédure initiée par un tiers en raison de votre faillite (si vous êtes une personne physique) ou de votre liquidation ou de la désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un séquestre en ce qui vous concerne ou concerne l'un de vos actifs (si vous êtes une société) ou (dans les deux cas) si vous concluez un arrangement ou un concordat avec vos créanciers ou toute autre procédure similaire ou analogue initiée vous concernant ;

(f) lorsqu'une déclaration ou garantie que vous avez faite dans le présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations et garanties contenues dans les Clauses 8(1), 8(2), 10(1), 10(16), 18(1) et 19(1) est ou devient inexacte ;

(g) vous n'êtes pas ou plus en mesure de payer vos dettes à leur échéance ;

(h) vous avez commis une fraude et avez été malhonnête dans vos Transactions avec nous en rapport avec votre compte détenu chez nous dans le cadre du présent Contrat ou un autre compte détenu auprès de nous ou d'une de nos Sociétés affiliées ;

(i) vous avez commis un manquement substantiel ou répété à une clause du présent Contrat ;

(j) un « cas de défaut » (quelle qu'en soit la description) dans le cadre du contrat en vigueur, en rapport avec votre compte détenu auprès de l'une de nos Sociétés affiliées ou chez nous (en dehors du cadre du présent Contrat) ; ou

(k) toute autre circonstance où il est raisonnable ou nécessaire de prendre des mesures conformément à la Clause 16(2) afin de nous protéger ou de vous protéger, ou de protéger tous ou certains de nos autres clients.

(2) Si un Cas de défaut survient concernant le(s) compte(s) que vous détenez chez nous ou concernant tout compte que vous détenez auprès de l'une de nos Sociétés affiliées, nous pourrions, à notre discrétion raisonnable, et nonobstant nos droits de modifier ou de clôturer une Transaction ou de résilier le présent Contrat en vertu de la Clause 24, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes dont nous vous informerons (si possible à l'avance) :

(a) clôturer partiellement ou modifier tout ou partie de vos Transactions et/ou supprimer ou placer un Ordre sur votre compte à notre discrétion raisonnable (conformément à l'article 315 du BGB) ;

(b) convertir tout solde en Devise sur votre compte en une autre Devise (conformément à l'article 315 du BGB) ;

(c) exercer des droits d'imputation en vertu des Clauses 15(6), 15(7), 15(8) et 15(9), conserver tous fonds, investissements (y compris tout intérêt ou autre paiement exigible sur celui-ci) ou autres actifs qui vous sont dus ou qui sont détenus pour votre compte ; et/ou investissements (y compris tout intérêt ou autre paiement exigible sur celui-ci) ou autres actifs qui vous sont dus ou qui sont détenus pour votre compte ; et/ou

(d) clôturer tout ou partie des comptes que vous détenez chez nous, quelle que soit leur nature, verser toute somme d'argent qui nous est due sous réserve de tout droit d'imputation au titre des Clauses 15(6), 15(7), 15(8) et 15(9) et de tout droit au titre de la Clause 16(2), et refuser d'effectuer d'autres Transactions avec vous,

dans chaque cas, étant entendu que toutes les sommes payables relativement à la ou aux Transaction(s) affectée(s) seront calculées et payables conformément à la Clause 4(5), étant entendu que ledit calcul sera basé sur les cours de SPECTRUM en vigueur au moment de la survenue du Cas de défaut pertinent ou, si à ce moment-là, aucun cours de SPECTRUM n'est disponible, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable (conformément à la Section 315 du BGB), déterminer lesdits cours aux fins du calcul des sommes pertinentes payables en vertu de la Clause 4(5). Afin de lever toute ambiguïté, ledit calcul comprendra toute Commission demeurant impayée, ainsi que les Frais et Taxes dus.

(3) Afin de lever toute ambiguïté, nos droits en vertu de la Clause 16(2) complètent et ne porteront pas atteinte à notre droit de modifier ou de résilier le présent Contrat ou de clôturer toute Transaction conformément à la Clause 24.

(4) Si un Cas de défaut se produit, nous ne sommes pas tenus de prendre une quelconque mesure spécifiée à la Clause 16(2) et nous pouvons, à notre entière discrétion, vous permettre de continuer à traiter avec nous, ou consentir à ce que vos Transactions en cours ne soient pas clôturées.

(5) Vous convenez que, si nous vous permettons de continuer à traiter avec nous ou si nous acceptons que vos Transactions en cours ne soient pas clôturées conformément à la Clause 16(4), vous pourriez subir davantage de pertes.

(6) Vous convenez que la Vente d'Instruments que nous détenons pour votre compte conformément à la présente Clause 16 peut nous obliger à « travailler » l'ordre. Ceci peut mener à la vente des Instruments détenus pour votre compte par tranches à différents prix ; auquel cas le cours de clôture global qui en résulterait pour votre Instrument pourrait vous faire subir davantage de pertes sur votre compte. Sous réserve de la Clause 17, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir « travaillé » vos Transactions.

### RENONCIATION

(7) Tout manquement de notre part, à une ou plusieurs occasions, à faire valoir ou à exercer notre droit d'insister sur un paiement ponctuel n'équivaudra pas à une renonciation à ce droit ou à un obstacle à son exécution.

## 17. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

(1) Sous réserve de la Clause 1(8), vous pouvez être tenu pour responsable de toute dette, perte ou coût de quelque type ou nature que ce soit que nous pourrions subir, résultant d'un manquement de votre part à vos obligations dans le cadre du présent Contrat, concernant tout Ordre de bourse reçu de votre part, toute Transaction que nous exécutons pour votre compte ou toute information inexacte ou fautive déclarée qui nous a été faite ou a été faite à un tiers, en particulier à SPECTRUM, résultant de votre négligence ou manquement délibéré. Veuillez noter que votre responsabilité peut s'étendre aux frais juridiques et administratifs et aux dépenses encourues pour engager toute action en justice ou toutes investigations à votre encontre, ou pour mandater toute agence de recouvrement, aux fins de recouvrer les sommes dont vous êtes redevables envers nous.

## 17. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ (SUITE)

(2) Vous convenez que vous ne nous tiendrez pas pour responsables de pertes, dettes, jugements, poursuites, actions, procédures, réclamations, dommages et intérêts et/ou coûts subis par vous et résultant de ou survenant du fait d'un acte ou d'une omission de toute personne accédant à votre compte en utilisant le numéro de compte et/ou mot de passe et/ou les Dispositifs de sécurité qui vous a(ont) été attribué(s), que vous ayez autorisé ou non cet accès.

(3) Lorsqu'une responsabilité est exclue dans le présent Contrat, ladite exclusion ne s'applique pas aux cas où la responsabilité est engagée en raison d'une négligence ou d'un manquement délibéré, que ce soit en notre nom ou au nom de nos représentants légaux. En outre, toute responsabilité au titre d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ne sera pas non plus exclue dans le présent Contrat.

(4) Sous réserve de la Clause 17(3), nous ne serons pas responsables en cas de défaillance, d'omissions, d'erreurs ou de fautes de la part d'un tiers ou d'une Société affiliée à l'exception de celles dues à une négligence ou un manquement délibéré en rapport avec la nomination dudit tiers.

(5) Certaines informations relatives à nos services sont fournies par des tiers et nous ne sommes pas responsables d'une quelconque imprécision, erreur ou omission dans les informations que ceux-ci nous fournissent, sauf si ladite imprécision, erreur ou omission est due à une négligence grave ou un manquement délibéré de notre part en rapport avec la nomination dudit tiers.

(6) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts ou dépenses que vous subissez en raison :

(a) d'un retard ou défaut ou panne de tout ou partie des logiciels de nos Services de négociation électronique ou de tout système ou lien réseau ou tout autre moyen de communication ; ou

(b) de tout virus informatique, ver, bombe logicielle ou élément similaire introduit dans votre matériel informatique ou vos logiciels par le biais de nos Services de négociation électronique,

sauf si ladite perte, ledit coût ou ladite dépense résulte d'une négligence grave ou d'un manquement délibéré de notre part.

(7) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts ou dépenses que vous subissez en raison :

(a) de toute incapacité par vous d'exécuter un Ordre de bourse ;

(b) de tout retard ou changement des conditions de marché avant que nous n'exécutions un Ordre de bourse ou avant qu'une Transaction soit réglée ; ou

(c) de toute cause raisonnablement indépendante de notre volonté et dont l'effet ne peut être évité de manière raisonnablement indépendante de notre volonté.

(8) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous relativement à toute perte qui constitue un effet secondaire de la perte ou du dommage principal et qui est une conséquence prévisible d'un manquement au présent Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, une perte commerciale, un manque à gagner, une incapacité à éviter une perte, une perte de données, une perte ou corruption de données, une perte de fonds de commerce ou de réputation, causée par tout acte ou omission que nous pourrions commettre dans le cadre du présent Contrat.

(9) Rien dans le présent Contrat ne limitera notre responsabilité au titre d'une blessure corporelle ou d'un décès.

(f) la signature, la livraison et l'exécution du présent Contrat, l'Achat et la Vente et le fait d'être le propriétaire bénéficiaire des Instruments et utilisant notre service n'enfreindront aucune loi, ordonnance, charte, aucun règlement ni aucune règle vous concernant, la juridiction dans laquelle vous résidez, ou tout contrat par lequel vous êtes lié ou affectant vos actifs ;

(g) excepté dans des circonstances exceptionnelles, vous n'enverrez pas de fonds sur le(s) compte(s) que vous détenez chez nous et ne demanderez pas à ce que des fonds soient envoyés depuis votre ou vos compte(s) vers un compte bancaire autre que celui mentionné sur votre formulaire d'ouverture de compte ou dont nous aurons autrement convenu. Il nous appartiendra de déterminer périodiquement si des circonstances exceptionnelles existent ;

(h) si vous êtes un employé ou travaillez sous contrat pour le compte d'une société de services financiers ou autre établissement exerçant des contrôles sur les opérations financières traitées par leurs employés ou travailleurs sous contrat, vous nous donnerez notification en bonne et due forme de ce fait et des restrictions qui s'appliquent à vos négociations ;

(i) vous n'utiliserez pas les cours que nous mettons à votre disposition à des fins autres que vos propres objectifs de négociation et vous acceptez de ne pas divulguer les cours que nous mettons à votre disposition à toute autre personne, que ce soit à des fins commerciales ou autres ;

(j) vous agirez de bonne foi lorsque vous aurez recours aux services offerts par nous en vertu du présent Contrat et, à cet effet, vous n'utiliserez aucun(e) appareil électronique, software, algorithme ou stratégie de trading ou pratique d'arbitrage (y compris, sans que cela soit limitatif, une utilisation abusive de la latence, une manipulation des prix ou une manipulation de l'heure) visant à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de la manière dont nous établissons les cours vendeur ou acheteur. En outre, vous convenez que l'utilisation d'un(e) appareil, logiciel, algorithme, stratégie ou pratique dans vos négociations avec nous, grâce auquel vous n'êtes pas soumis à un risque de marché à la baisse, constituerait une preuve que vous profitez de manière déloyale de nos services ;

(k) vous agirez de bonne foi lorsque vous aurez recours aux services offerts par nous en vertu du présent Contrat et, à cet effet, vous n'utiliserez aucun appareil électronique, logiciel, algorithme, ou stratégie de trading visant à manipuler ou à tirer un avantage déloyal de tout Service de négociation électronique ;

(l) vous n'utiliserez aucun autre logiciel automatisé, algorithme ou stratégie de trading que ceux prévus par les clauses du présent Contrat ;

(m) sauf autorisation expresse de notre part, vous ne communiquerez pas et ne tenterez pas de communiquer avec nous par voie électronique via une interface personnalisée à l'aide d'un protocole tel que le protocole Financial Information Exchange (FIX), Representational State Transfer (REST) ou toute autre interface de ce type ;

(n) vous ne soumettrez ni ne nous demanderez d'informations par voie électronique d'une manière susceptible de mettre à rude épreuve ou surcharger un Service de négociation électronique ;

(o) vous ne décompilerez ni ne tenterez de décompiler un Service de négociation électronique, y compris une de nos applications web ou mobiles ;

(p) vous nous fournirez toutes les informations dont nous avons raisonnablement besoin pour respecter nos obligations dans le cadre du présent Contrat et vous nous fournirez toute information que nous pouvons raisonnablement demander périodiquement afin de nous conformer aux Réglementations en vigueur ;

(q) si nous vous avons fourni un document d'information clé relatif à une quelconque Transaction, tel que cela est requis en vertu du règlement sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (1286/2014), vous consentez à ce que nous vous fournissions ledit document d'information clé sur notre site web (ig.com/fr) (vous pouvez demander une copie papier de tout document d'information clé sur notre site web) et reconnaissez avoir lu le Document d'information clé concerné.

(2) Le présent Contrat contient la totalité de l'accord conclu entre les parties concernant les services d'exécution d'ordres que nous proposons.

(3) En l'absence d'une négligence ou d'un manquement délibéré de notre part, nous ne fournissons aucune garantie quant à la performance de notre ou nos site(s) web, de nos Services de négociation électronique ou autres logiciels, et ne garantissons pas qu'ils soient adaptés à tout matériel que vous utiliserez à toute fin particulière.

(4) Suite à une infraction de votre part à une garantie donnée en vertu du présent Contrat, nous pouvons Suspendre ou clôturer toute Transaction ou résilier l'intégralité du Contrat conformément aux dispositions de la Clause 24.

(5) Vous êtes tenu de vérifier et vous assurer en permanence que vous respectez les déclarations et garanties données en vertu du présent Contrat. En cas de modification des circonstances entraînant ou susceptibles d'entraîner le non-respect des déclarations et garanties que vous avez données en vertu du présent Contrat, vous êtes tenu de nous en informer sans délai injustifié. Nous nous réservons le droit de Suspendre ou de clôturer toute Transaction ou de résilier le présent Contrat pour une raison légitime conformément aux dispositions des Clauses 24(11), 24(13) et 24(16), si nous avons connaissance d'un manquement de votre part à une telle obligation en vertu de la présente Clause 18(5).

## 18. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

(1) Vous déclarez et nous garantissez que :

(a) les informations fournies sur votre formulaire d'ouverture de compte et à tout moment dans le futur sont exactes et justes en tous points ;

(b) vous êtes dûment autorisés à signer et à livrer le présent Contrat, à nous transmettre chaque Ordre de bourse, à nous ordonner de conclure chaque Transaction pour votre compte, à être le titulaire bénéficiaire des Instruments et à exécuter vos obligations en rapport avec chacun de ces points et avez pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser la signature, la livraison et l'exécution de chacun de ces points ;

(c) vous concluez le présent Contrat et nous transmettez des ordres à exécuter pour votre compte ;

(d) toute personne vous représentant dans notre transmission des ordres aura été, et (si vous êtes une société, un partenariat ou une fiducie) la personne concluant le présent Contrat pour votre compte est, dûment autorisée à procéder ainsi pour votre compte ;

(e) vous avez obtenu toutes les autorisations et consentements gouvernementaux ou autres que vous avez demandés en rapport avec le présent Contrat et en rapport avec l'Achat et la Vente et le fait d'être le propriétaire bénéficiaire des Instruments utilisant notre service et ces autorisations et consentements sont pleinement en vigueur et de plein effet et toutes leurs conditions ont été et seront respectées ;



## 19. ABUS DE MARCHÉ

(1) Vous déclarez et nous garantisiez que :

(a) vous n'initiez pas et n'entamez pas d'Ordre de bourse avec nous résultant en une Transaction en rapport avec :

(i) un placement, une émission, une distribution ou un autre événement analogue ;

(ii) une offre, une acquisition, une fusion ou un autre événement analogue ; ou

(iii) ou toute autre activité dite de finance d'entreprise dans laquelle vous êtes impliqué ou avez un autre intérêt ; et

(b) vous n'initiez pas et n'avez pas initié d'Ordre de bourse avec nous résultant en une Transaction qui enfreint une législation principale ou secondaire ou toute autre loi interdisant les délits d'initié ou les manipulations de marché ;

(c) vous n'initiez ou ne clôturez pas et ne placerez pas d'Ordre enfreignant une législation principale ou secondaire ou toute autre loi interdisant les délits d'initié ou les manipulations de marché. Aux fins de la présente Clause, vous convenez que nous pourrions agir en nous basant sur le fait que lorsque vous initiez ou clôturez une Transaction ou placez un Ordre auprès de nous sur un cours d'action, vous pouvez être traité comme négociant des titres au sens de l'article 14 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché et des sections 119 et 120 de la WpHG.

(2) Dans le cas où (a) vous ouvririez ou clôturez une Transaction ou placeriez un Ordre enfreignant les déclarations et garanties faites dans les Clauses 8(1), 8(2), 10(1), 10(16), 18(1) ou 19(1), nous pouvons (sans préjudice de notre droit de résilier le présent Contrat pour des raisons légitimes conformément aux dispositions de la Clause 24(12)), et toujours en gardant vos intérêts à l'esprit, clôturez ladite Transaction et toute autre Transaction que vous auriez ouverte alors conformément aux Clauses 24(13) et 24(16), le cas échéant, mais aussi, à notre discrétion raisonnable :

(a) exécuter la ou les Transaction(s) en votre défaveur s'il s'agit de Transactions dans le cadre desquelles vous avez subi une perte ;

(b) procéder à une ou plusieurs Transaction(s) inverse(s) ; ou

(c) annuler tout Ordre sur le compte que vous détenez chez nous.

(3) Vous reconnaissez que les Transactions que vous négociez auprès de nous le sont à titre spéculatif et vous acceptez de ne pas initier auprès de nous de Transactions liées à une activité dite de Corporate Finance.

(4) Vous reconnaissez qu'il serait déplacé de votre part de négocier sur le Marché sous-jacent si l'unique objectif d'une telle transaction était d'avoir un impact sur nos cours vendeur ou acheteur, et vous acceptez de ne pas effectuer de telles transactions.

## 20. CAS DE FORCE MAJEURE

(1) Sous réserve des Réglementations en vigueur impératives, s'il existe une situation de marché d'urgence ou exceptionnelle (un « **Cas de force majeure** »), nous en informons en temps voulu la BaFin et l'AMF et prendrons des mesures raisonnables pour vous en informer. Un Cas de force majeure inclura, mais ne se limitera pas, à :

(a) tout acte, événement ou fait (incluant notamment grève, émeute ou mouvement civil, acte de terrorisme, guerre, mouvement social, actes et réglementations d'organismes ou d'autorités gouvernementaux ou supranationaux) qui nous empêche de vous fournir un accès à SPECTRUM sur un ou plusieurs Instruments pour lesquels nous fournissons habituellement nos services ;

(b) la suspension ou la clôture de SPECTRUM ou l'abandon ou le défaut d'un événement ou l'imposition de limites ou de conditions spéciales ou inhabituelles concernant les négociations sur SPECTRUM en rapport avec des Instruments à l'égard desquels nous fournissons habituellement nos services ;

(c) l'apparition d'un mouvement excessif dans le cours de tout Instrument ou notre anticipation (agissant raisonnablement) de la survenue d'un tel mouvement ;

(d) toute panne ou défaillance d'installations de transmission, de communication ou informatique, toute coupure d'électricité ou défaillance d'équipements électroniques ou de communication ; ou

(e) défaillance d'un de nos fournisseurs, d'un courtier intermédiaire, d'un de nos mandataires ou mandants, d'un dépositaire, d'un sous-dépositaire, d'un agent de change, d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un organisme de réglementation ou d'autorégulation qui manquerait à ses obligations, pour quelque raison que ce soit.

(2) Lors de la survenue dudit Cas de force majeure, nous pouvons, à notre discrétion raisonnable, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, dont nous vous informerons (si possible à l'avance) :

(a) clôturer tout ou partie de vos Transactions initiées ;

(b) Vendre des Instruments que nous détenons pour votre compte au prix de marché en vigueur, à notre entière discrétion ; ou

(c) suspendre ou modifier l'application de toutes ou de l'une des Clauses du présent Contrat dans la mesure où l'exécution de la ou des Clause(s) en question nous est impossible ou impraticable en raison du Cas de force majeure.

(3) Si nous clôturez une ou plusieurs Transactions suite à la survenue d'un Cas de force majeure conformément à la Clause 20(2)(b), les sommes payables en relation à ladite ou auxdites Transaction(s) seront calculées et payables conformément aux Clauses 4(5). Si, au moment de ladite clôture, aucun cours de SPECTRUM n'est disponible (p. ex. en raison de perturbations du marché telles que décrites dans la Clause 20(1)(b)), nous pouvons, à notre discrétion raisonnable (conformément à l'article 315 du BGB), déterminer lesdits cours afin de calculer toute somme pertinente payable en vertu de la Clause 5(4).

## 21. SUSPENSION ET INSOLVABILITÉ

(1) Si, à tout moment, la négociation sur le Marché sous-jacent est suspendue pour tout Instrument qui fait l'objet d'un Ordre de bourse, l'Ordre de bourse applicable sera alors également suspendu et vous ne pourrez pas Vendre des Instruments que nous détenons pour votre compte.

(2) Indépendamment de tous les Ordres que vous avez transmis, l'Ordre de bourse restera suspendu et vous ne pourrez pas vendre des Instruments que nous détenons pour votre compte jusqu'à ce que la suspension sur SPECTRUM prenne fin et que les négociations reprennent, auquel cas la suspension de votre Ordre de bourse prendra également fin et vous pourrez vendre des Instruments que nous détenons pour votre compte. Suite à la levée d'une Suspension, tous les Ordres de bourse que vous nous aurez communiqués concernant l'Instrument et qui auront été déclenchés seront exécutés dès que nous le jugerons raisonnable dans les circonstances relatives à la liquidité du Marché sous-jacent. Nous ne pouvons garantir que les Ordres de bourse seront exécutés au premier cours disponible sur SPECTRUM.

## 22. QUESTIONS, RÉCLAMATIONS ET LITIGES

(1) Toute question doit être soumise à notre département services de négociation ou à l'un de nos employés. Les questions non résolues et les réclamations sont traitées par notre département conformité conformément à nos procédures de traitement des réclamations, dont une copie est disponible sur notre ou nos site(s) web et peut être obtenue sur demande. Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de l'investigation de notre département conformité ou des mesures que nous aurons prises suite à cette enquête, il vous sera peut-être possible d'adresser votre réclamation à la BaFin ([www.bafin.de](http://www.bafin.de)) en vue de faire procéder à de nouvelles investigations. Vous pouvez également avoir recours à la Plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne ([www.ec.europa.eu/odr](http://www.ec.europa.eu/odr)).

(2) Sans préjudice de l'un de nos autres droits en vertu du présent Contrat, dans tous les cas où nous serions en conflit avec vous à l'égard d'un Ordre de bourse, d'une Transaction, d'un Ordre de bourse présumé, d'une Transaction présumée ou de toute communication liée à un Ordre de bourse ou à une Transaction, nous pourrions, à notre discrétion raisonnable, Acheter ou Vendre les Instruments sous réserve de tout Ordre de bourse, toute Transaction, tout Ordre de bourse présumé ou toute Transaction présumée, lorsque nous estimerions raisonnablement que cela est souhaitable afin de limiter le montant maximum des pertes ou dommages impliqués dans le conflit, et nous n'aurons aucune obligation envers vous concernant tout mouvement ultérieur du cours de l'Instrument concerné. Si nous Achetons ou Vendons les Instruments sujets à un tel Ordre de bourse ou à une telle Transaction en vertu de la présente clause, cette action sera sans préjudice de notre droit à prétendre en relation avec tout litige que les Instruments avaient déjà été achetés ou vendus conformément à cet Ordre de bourse ou à cette Transaction par nous ou qu'ils n'ont jamais été achetés ou vendus par nous pour votre compte. Si une notification préalable n'est pas possible, nous effectuerons toutes les démarches raisonnables pour vous informer dès que possible que nous avons pris cette mesure. Si nous achetons ou vendons les Instruments sujets à un Ordre de bourse, une Transaction, un Ordre de bourse présumé ou une Transaction présumée conformément à la présente Clause, l'Achat ou la Vente des Instruments sera sans préjudice de vos droits (a) d'obtenir une réparation ou un dédommagement au titre de toute perte ou tout dommage subi en rapport avec l'Ordre de bourse, la Transaction ou la communication contestée(e) ou présumé(e), avant l'Achat ou la Vente de ces Instruments, et (b) d'initier une nouvelle Transaction à tout moment ultérieur, sous réserve que ladite Transaction soit initiée conformément au présent Contrat.

(3) Nous sommes couverts par l'organisme Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen (« **EdW** »). Cet organisme pourra vous octroyer un dédommagement si nous ne sommes pas en mesure de respecter nos obligations. Ceci dépendra du type d'activité et des circonstances de la réclamation. De plus amples informations sur les accords de dédommagement peuvent être obtenues sur notre site internet et sur le site internet de l'organisme Entschädigungseinrichtung der Wertpapierhandelsunternehmen ([www.e-d-w.de](http://www.e-d-w.de)).

## 23. DIVERS

(1) Nous nous réservons le droit, après vous en avoir informé et dans chaque cas, uniquement pour une raison légitime, de Suspendre tout ou une partie des comptes que vous détenez chez nous à tout moment. Si nous suspendons votre ou vos Compte(s), cela signifiera généralement que vous ne serez pas autorisé à Acheter ou Vendre de nouveaux Instruments, mais vous serez autorisé à Vendre des Instruments que nous détenons actuellement en votre nom et vous ne serez plus autorisé à négocier avec nous par l'intermédiaire de nos Services de négociation électronique, et (b) vous au contraire tenu de négocier avec nous par

## 23. DIVERS (SUITE)

téléphone. Nous nous réservons également le droit de Suspendre un de vos Ordres de bourse spécifique qui est en cours chez nous. Si nous suspendons votre Ordre de bourse, cela signifiera que vous serez seulement autorisé à Acheter ou Vendre les Instruments, sous réserve de l'Ordre de bourse Suspendu et, en rapport avec l'Ordre de bourse Suspendu, vous ne serez plus autorisé à négocier avec nous par l'intermédiaire de nos Services de négociation électronique, et serez au contraire tenu de négocier avec nous par téléphone.

(2) Nos droits et recours dans le cadre du présent Contrat seront cumulatifs et notre exercice d'un droit ou d'un recours ou notre renonciation à celui-ci n'exclura pas et n'empêchera pas l'exercice de tout autre droit ou recours. Dans le cas où nous n'exercerions pas ou n'exercerions pas un droit dans le cadre du présent Contrat, ceci n'équivaudra pas à une renonciation à ce droit ou à un obstacle à son exécution.

(3) Vous consentez à nous céder les droits et obligations relatifs au présent Contrat à un tiers, en totalité ou en partie, à condition que ce cessionnaire accepte de respecter les Clauses du présent Contrat et sous réserve de toute approbation requise. Cette cession prendra effet 10 Jours ouvrables après la date à laquelle vous avez reçu la notification de cession. Si nous cédonos nos droits et obligations au titre du présent Contrat, nous ne le ferons qu'en faveur d'un tiers qui est compétent pour remplir ses fonctions et responsabilités et qui fournira le même niveau de service que nous. Nos droits et obligations au titre du présent Contrat vous sont exclusivement communiqués. Cela signifie que vous ne pourrez pas céder les droits et obligations relatifs au présent Contrat, que ce soit en totalité ou en partie, à un tiers sans notre accord écrit préalable (notamment un accord par courriel), lequel ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.

(4) Vous reconnaissez et convenez que les droits d'auteur, marques commerciales, bases de données et autres propriétés et droits sur toute information que nous vous avons communiquée ou que vous avez reçue de notre part, ainsi que le contenu de notre (nos) site(s) web, brochures et autres supports relatifs à notre service d'exécution d'ordres, et sur toute base de données contenant ou constituant ces informations, resteront notre propriété unique et exclusive ou la propriété de tout tiers identifié comme étant propriétaire de ces droits.

(5) Si une Clause (ou une partie d'une Clause) est jugée non exécutoire par un tribunal compétent pour quelque motif que ce soit, cette Clause sera, dans cette mesure, jugée séparable du reste du Contrat et ne fera plus partie du présent Contrat. Le caractère exécutoire du reste du présent Contrat n'en sera pas affecté.

(6) Nous ne pouvons pas vous conseiller en matière fiscale et, en cas de doute, veuillez consulter un conseiller indépendant. Le traitement fiscal des Transactions et des Frais peut varier en fonction de vos circonstances personnelles et de la législation fiscale en vigueur. La législation fiscale et son interprétation sont sujettes à modification. Vous pouvez également être redevable d'autres Taxes et frais qui ne sont pas prélevés ou retenus par nous. Veuillez consulter un conseiller indépendant si vous ne savez pas si des Taxes et frais supplémentaires sont susceptibles de vous être appliqués par rapport à vos activités de trading.

(7) Vous serez responsable du paiement de toutes les taxes dues et de la communication aux autorités fiscales compétentes de toute information concernant vos négociations auprès de nous. Si nous sommes tenus par la loi de fournir des informations à une autorité fiscale, la communication de ces informations sera régie par notre Charte de confidentialité. Vous reconnaissez et convenez que si nous vous fournissons des informations ou exprimons un avis concernant les modalités d'imposition de vos transactions passées avec nous, il ne sera pas raisonnable de votre part de vous appuyer sur ces déclarations, qui ne constitueront pas des conseils en matière fiscale.

(8) Si un changement dans l'assiette ou le champ d'application fiscale a lieu à un quelconque moment et a pour effet de nous voir retenir des montants au titre de Taxes dues ou payables par vous dans le cadre de Réglementations en vigueur ou de vos Transactions ou de votre compte détenu chez nous, nous nous réservons le droit de déduire le montant de ce ou ces paiements de votre ou vos comptes, ou de vous demander autrement de nous régler ou rembourser ce ou ces paiements.

(9) Nos fichiers, sauf si leur inexactitude est prouvée, serviront de preuve concernant vos négociations avec nous en rapport avec nos services. Vous ne vous opposerez pas à l'admission de nos fichiers comme preuve dans des procès juridiques ou réglementaires car ces fichiers ne sont pas des documents originaux, écrits (notamment par courriel) ou des documents produits par un ordinateur, sous réserve de toute exigence de procédure conformément aux Réglementations obligatoires impératives. Vous ne dépendrez pas de nous pour remplir vos obligations de conservation des archives même si les fichiers peuvent être mis à votre disposition sur demande à notre entière discrétion.

(10) Sauf disposition contraire stipulée dans une clause du présent Contrat, toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'aura pas le droit d'exécuter une quelconque clause de celui-ci.

(11) Suite à la résiliation du présent Contrat, les Clauses 1(1), 9(3), 9(4), 12, 14(1), 14(9), 15(6) à 15(9), 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 resteront applicables.

## 24. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

### MODIFICATIONS

(1) Nous sommes susceptibles de modifier à tout moment le présent Contrat, ainsi que toute convention en découlant ou associée à ce dernier en vous soumettant des modifications par écrit (article 126b de la BGB « Textform »), que ce soit par le biais de notre site internet, de nos Services de négociation électronique ou par courriel, comme stipulé à la Clause 14(9) ci-dessus, au plus tard 20 Jours Ouvrés

avant (i) la date d'entrée en vigueur prévue des modifications (la « Date d'entrée en vigueur ») ou (ii) une date antérieure à la **Date d'entrée en vigueur**, qualifiée dans notre proposition de date limite d'acceptation des modifications (la « Date limite d'acceptation »). Les modifications n'auront un caractère contraignant à votre égard que si vous les acceptez ou, le cas échéant, par accord tacite tel que décrit à la Clause 24(2). Vous pouvez accepter les modifications à tout moment avant la Date d'entrée en vigueur ou avant la **Date limite d'acceptation**, selon le cas. Les modifications seront réputées contraignantes à votre égard à partir de votre acceptation (et, pour dissiper toute ambiguïté, avant la Date d'entrée en vigueur), si notre proposition le prévoit ainsi.

(2) L'absence de réponse de votre part ne pourra être interprétée comme un accord tacite (« *Zustimmungsfiktion* ») aux modifications que si :

(a) nous proposons des changements (y compris l'introduction d'une nouvelle clause) car une clause du présent Contrat ou l'absence d'une telle clause :

(i) n'est ou ne sera plus conforme à la législation suite à un changement de loi ou de réglementation, y compris des dispositions légales directement applicables de l'Union européenne ou leur interprétation par tout tribunal, juridiction ou instance de réglementation compétent (y compris une administration fiscale) ;

(ii) est devenue caduque ou inapplicable suite à une décision de justice définitive, y compris en première instance ;

(iii) n'est ou ne sera plus conforme à nos obligations réglementaires du fait d'une décision émanant d'une autorité compétente nationale ou internationale (telle que la BaFin) ; si

(iv) la modification doit entraîner un avantage sur le plan réglementaire ; ou si

(v) elle n'aboutit qu'à des changements purement techniques pour nous ; et que

(b) vous n'avez pas refusé les modifications avant la Date d'entrée en vigueur.

(3) Notre proposition de modifications attirera en particulier votre attention sur les conséquences d'une absence de refus des modifications de votre part avant la Date d'entrée en vigueur, puisque celles-ci s'imposeront à vous à partir de cette date.

(4) Le principe de l'accord tacite ne s'applique pas :

(a) aux modifications apportées aux Commissions, Frais et autres charges ;

(b) aux modifications ayant une incidence sur l'obligation de prestation de services en vertu du présent Contrat et des sommes facturées à ce titre ;

(c) à une modification des sommes à payer concernant un paiement que vous auriez effectué et dont le montant aurait dépassé celui convenu pour le service en question ;

(d) aux modifications équivalentes à la conclusion d'un nouveau contrat ; ni

(e) aux modifications susceptibles d'infléchir en notre faveur, de manière significative, le rapport précédemment convenu entre rémunération et performance.

(5) Afin de dissiper toute ambiguïté, toute Commission qualifiée de « fixe » correspondra à celle publiée sur notre site internet ("Frais et commissions") ou sur nos Services de négociation électronique à la date de votre Ordre de bourse et **vous consentez expressément à vous acquitter de cette Commission au moment de votre Ordre de bourse. En passant votre Ordre de bourse, vous exprimez également votre accord exprès avec la méthode de calcul et avec les pourcentages associés à toute autre Commission non qualifiée de « fixe » et aux Frais et autres charges associés à une Transaction.** Ces Commissions non fixes, Frais et autres charges sont qualifiés d'indicatifs ou d'estimation sur le récépissé de l'opération, sur notre site internet ou sur nos Services de négociation électronique, selon le cas, au moment où vous passez votre Ordre de bourse. La méthode de calcul et les pourcentages applicables figurent sur notre site internet ou ("Frais et commissions") sur nos Services de négociation électronique, tandis que la Commission, les Frais et autres charges effectivement appliqués sont calculés au moment de l'exécution de votre Ordre de bourse et du lancement de la Transaction, sur la base du tarif, de la méthode de calcul et des pourcentages applicables à ce moment.

(6) **En passant votre Ordre de bourse, vous exprimez expressément votre accord avec la méthode de calcul et avec les pourcentages applicables à toute Commission ainsi qu'à tous les Frais et charges associés à l'ouverture ou à la clôture par nos soins de toute Transaction associée à un tel Ordre, conformément aux dispositions des Clauses 2(8), 16(2), 18(4), 19(2), 20(2), 24(10) et 24(13).** La méthode de calcul et les pourcentages applicables figurent sur notre site internet ("Frais et commissions") ou sur nos Services de négociation électronique, tandis que la Commission, les Frais et autres charges effectivement appliqués sont calculés lors de la clôture de votre Transaction, sur la base du tarif applicable à ce moment, selon la méthode de calcul et les pourcentages applicables au moment où vous passez votre Ordre de bourse.

(7) **En passant votre Ordre de bourse, vous exprimez expressément votre accord avec la méthode de calcul et avec les pourcentages applicables** tels que publiés dans la section « **Frais et commissions** » notre site internet (si les Commissions, Frais et charges associés à une Transaction ne sont pas affichés sur nos Services de négociation électroniques).

(8) Tout contrat modifié prévaudra sur tout contrat préalablement conclu entre nous concernant le même objet et régira tout Ordre de bourse émis ou en cours et toute Transaction effectuée ou en cours à partir de la date à laquelle la nouvelle version prendra effet, et tout Instrument détenu pour votre compte à partir de la date à laquelle la nouvelle édition prendra effet.

## 24. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION (SUITE)

### RÉSILIATION

(9) Si nous recourons au principe de l'accord tacite au sens de la Clause 24(2), vous pouvez également résilier le Contrat concerné par la modification sans préavis et sans frais avant la Date d'entrée en vigueur. Nous mentionnerons expressément ce droit de résiliation dans notre proposition de modifications.

(10) Si vous refusez (expressément ou tacitement) une modification avant la Date d'entrée en vigueur ou avant la Date limite d'acceptation, selon le cas, nous sommes susceptibles de clôturer vos Transactions ouvertes et/ou de résilier le Contrat conformément aux dispositions de la Clause 24(11).

(11) Le présent Contrat et toute disposition prise en vertu de celui-ci peuvent être Suspendus ou résiliés par vous en nous adressant une notification écrite (y compris une notification par courriel) de Suspension ou de résiliation, qui prendra effet au plus tard 10 jours ouvrables après réception par notre siège, sauf si une date ultérieure est précisée dans la notification. Vous n'avez aucune obligation d'effectuer des Transactions avec nous et il n'existe aucune restriction vous étant applicable concernant la clôture de Transactions initiées, l'annulation d'Ordres et le retrait de fonds disponibles sur votre Compte de fiducie au comptant concerné. Nous pouvons clôturer vos Transactions ouvertes ou résilier ou suspendre le présent Contrat et toute disposition prise en vertu de celui-ci en vous adressant une notification écrite préalable de 20 jours ouvrables (y compris une notification par courriel).

(12) Dès l'envoi de la notification, nous pourrions immédiatement résilier le présent Contrat pour une raison légitime (y compris, mais de façon non limitative) si :

(a) un Cas de force majeure s'est produit et s'est poursuivi durant une période de 5 (cinq) jours ouvrables ; ou

(b) un Cas de défaut s'est produit ou se poursuit.

(13) Nonobstant la Clause 24(11), nous pouvons clôturer toute Transaction pour des raisons légitimes dont nous vous informerons (si possible à l'avance).

(14) Toute Suspension ou résiliation du présent Contrat, de tout Ordre de bourse ou de toute Transaction n'affectera pas les obligations déjà contractées par l'une ou l'autre partie concernant tout Ordre de bourse, toute Transaction, tout Instrument en cours et déjà détenu pour votre compte, les droits ou obligations découlant déjà du présent Contrat ou les négociations effectuées dans le cadre de la présente. À la résiliation, vous nous verserez toute Commission ainsi que tous les Frais et Taxes encore dus.

(15) En cas de résiliation du présent Contrat, vous nous autorisez à vendre tous les Instruments que nous détiendrions pour votre compte, dans les conditions stipulées aux Clauses 4 et 5.

(16) À la résiliation du présent Contrat ou à la clôture de toute Transaction conformément aux Clauses 2(8), 24(11), 24(12) ou 24(13), les sommes payables relatives à la ou aux Transaction(s) affectée(s) seront calculées et payables conformément aux Clauses 4 et 5, sous réserve qu'en cas de résiliation conformément à la Clause 24(12) ou de clôture conformément à la Clause 24(13), ledit calcul soit basé sur les cours de SPECTRUM en vigueur au moment de la survenue de la raison légitime pertinente. Si, au moment de ladite résiliation, aucun cours pertinent de SPECTRUM n'est disponible (p. ex. en raison de perturbations du marché telles que décrites dans la Clause 20(1)(b)), nous pouvons, à notre discrétion raisonnable (conformément à l'article 315 du BGB), déterminer lesdits cours afin de calculer la somme pertinente payable. Afin de lever toute ambiguïté, ledit calcul comprendra toute Commission demeurant impayée, ainsi que les Spreads, Frais et Taxes dus, et après règlement de toute somme impayée, nous fermerons votre compte.

(17) Même en présence d'une raison légitime telle que décrite dans la Clause 24(12), nous pouvons vous permettre de continuer à traiter avec nous, ou consentir à ce que vos Transactions en cours ne soient pas clôturées.

(18) Veuillez noter que, si nous vous permettons de continuer à traiter avec nous ou si nous acceptons que des Transactions ne soient pas clôturées, vous pourriez subir davantage de pertes lorsque vous négociez auprès de nous à crédit.

(19) Vous convenez que, lors de la liquidation des Transactions conformément à la présente Clause 24, nous pouvons être amenés à « travailler » l'ordre. Ceci pourrait entraîner la liquidation de votre Transaction par tranches à différents cours acheteurs (en cas de Ventes) ou cours vendeurs (en cas d'Achats) ; le cours de clôture global qui en résulterait pour votre Transaction pourrait vous faire subir davantage de pertes sur votre compte. Sous réserve de la Clause 17, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous du fait d'avoir « travaillé » vos Transactions.

## 25. DROIT APPLICABLE

(1) Le présent Contrat et toute Transaction effectuée avec vous sont, à tous égards, régis et interprétés conformément à la législation de la République fédérale d'Allemagne à moins que les dispositions de droit français ne prévalent.

(2) Toute obligation non-contractuelle découlant ou en rapport avec le présent Contrat et toute Transaction sera régie et interprétée conformément à la législation de la République fédérale d'Allemagne à moins que les dispositions de droit français ne prévalent.

(3) Les tribunaux de Francfort-sur-le-Main auront compétence non exclusive.

## 26. CONFIDENTIALITÉ

Vous reconnaissez qu'en ouvrant un compte auprès de nous et en ouvrant ou clôturant des Transactions, vous nous fournirez des informations personnelles, au sens de la loi française dite « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978.

(1) Veuillez noter qu'en ouvrant un compte chez nous et en initiant ou clôturant des Transactions, vous nous fournirez des données personnelles au sens de la Loi fédérale allemande sur la protection des données et du Règlement général sur la protection des données (679/2016), ou de toute autre législation en vigueur similaire. Nous traiterons et divulguerons (y compris aux destinataires situés en dehors de l'Espace économique européen) lesdites informations aux fins de l'exécution du contrat et de l'administration des relations entre vous et nous dans le cadre et sur la base des autorisations légales précisées par la présente Clause 26(1) et notre Charte de confidentialité. Veuillez consulter notre Charte de confidentialité pour obtenir des informations complètes sur la façon dont nous traitons vos données personnelles.

(2) Vous nous autorisez nous, ou nos agents agissant en notre nom, à effectuer les vérifications de crédit et d'identité que nous pouvons juger nécessaires ou souhaitables en raison d'obligations légales ou d'intérêts légitimes. Vous reconnaissez et convenez que ceci peut nous amener à transmettre vos données personnelles à nos agents, qui pourront se trouver au sein de ou en dehors de l'Espace économique européen. Vous convenez que nous pourrions, si des obligations légales ou des intérêts légitimes l'exigent, à fournir des renseignements pertinents vous concernant ou concernant votre compte à toute personne qui, à notre avis, cherche de bonne foi une référence ou une référence de crédit.

## 27. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

(1) Aux fins du présent Contrat, les « **Informations confidentielles** » incluent, sans que cela soit limitatif, les informations concernant nos ou vos activités (y compris les opérations, processus, produits et technologies), affaires, négociations, transactions, stratégies, clients et fournisseurs, mais excluent les informations qui (a) sont ou deviennent publiques autrement qu'en raison d'une violation d'une obligation du présent Contrat ; (b) sont légalement en notre possession avant de recevoir lesdites informations de votre part ; (c) sont légalement en notre possession avant de recevoir lesdites informations de notre part ou (d) sont reçues par nous ou vous sans obligation de confidentialité.

(2) Nous et vous nous engageons à ne pas (a) divulguer à une quelconque personne des Informations confidentielles à l'exception de ce qui est autorisé par la présente Clause 27 ; et (b) utiliser des Informations confidentielles à toute autre fin que l'exercice de droits et remplir toute obligation en vertu de ou en rapport avec le présent Contrat.

(3) Nous et vous pouvons divulguer des Informations confidentielles :

(a) auxdits employés, dirigeants, représentants, conseillers ou partenaires commerciaux travaillant avec nous et ayant besoin de connaître lesdites Informations confidentielles afin d'exercer des droits ou de remplir des obligations en vertu de ou en rapport avec le présent Contrat, sous réserve que nous et vous s'assurions que lesdits employés, dirigeants, représentants ou conseillers sont liés par des accords de confidentialité conformément à la présente Clause 27 ; et

(b) si cela est requis par la loi, les Réglementations obligatoires impératives, une agence d'évaluation du crédit, un tribunal compétent ou une autorité gouvernementale ou de régulation ; et

(c) tel que permis par la Clause 27 du présent Contrat ainsi que par la Charte de confidentialité.

## 28. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### DÉFINITIONS

(1) Dans le présent Contrat :

« **Achat** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(1) ;

« **Actifs de la Clientèle** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(14) ;

« **BaFin** » désigne l'autorité fédérale allemande de surveillance des marchés financiers (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*) ou toute organisation qui remplacera la BaFin ou reprendra la conduite de ses affaires ;

« **Banque gestionnaire de compte** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;

« **BGB** » désigne le Code civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch*) ;

« **Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles** » désigne le Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles tel qu'amendé périodiquement et disponible sur notre site Web ;

« **Cas de défaut** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 16(1) ;

« **Cas de force majeure** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 20(1) ;



## 28. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION (SUITE)

- « **Charte de confidentialité** » désigne le document qui détaille comment nous gérons et utilisons vos informations personnelles, quand et comment celles-ci peuvent être divulguées, comment vous pouvez demander des détails sur les informations vous concernant que nous détenons et d'autres questions relatives à celles-ci et qui est disponible sur notre site internet ;
- « **Client AC lié** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(14) ;
- « **Client DC lié** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(2) ;
- « **Client institutionnel** » s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 67, alinéas 2 et 6 de la WpHG ;
- « **Client particulier** » s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 67, alinéas 3 et 5 de la WpHG ;
- « **Commission** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 5(1) ;
- « **Compte de dépôt fiduciaire concerné** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(18) ;
- « **Compte de dépôt fiduciaire** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(13) ;
- « **Compte de fiducie au comptant** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(1) ;
- « **Compte de fiducie au comptant concerné** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(6) ;
- « **Conditions de trading** » désigne la section des pages publiques de notre site web dénommée Conditions de trading, telle que modifiée périodiquement ; Les Conditions de trading peuvent également comprendre un KID, un prospectus de base et des conditions finales en fonction des besoins pour l'Instrument ;
- « **Contrat** » désigne le présent contrat et toutes les annexes, la Tarification Compte Titres, tous les documents annexes mentionnés dans la présente et toute modification apportée à ces derniers. Pour éviter toute confusion, le présent contrat annule et remplace tout contrat client préalablement conclu entre vous et nous concernant tout Ordre de bourse, toute Transaction et la détention d'Instruments pour votre compte ;
- « **Contrepartie éligible** » s'entend au sens attribué à ce terme dans le RGAMF 4 de la WpHG ;
- « **Devise** » sera interprétée de façon à inclure toute unité de compte ;
- « **Devise de référence** » désigne la devise indiquée comme étant celle de votre compte dans nos Carnets d'ordres électroniques ;
- « **Dispositifs de sécurité** » désigne un ou plusieurs codes d'identification d'utilisateurs, certificats numériques, mots de passe, codes d'authentification, clés API ou toute autre information ou appareil (électronique ou autre) vous permettant d'accéder à des Services de négociation électronique ;
- « **Dépôts de la Clientèle** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(2) ;
- « **Frais** » désigne tous coûts, frais ou autres redevances relatifs à une transaction ou à un compte, y compris les frais de dépôt, qui vous sont notifiés périodiquement ;
- « **Gardien tiers** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(13) ;
- « **Instruction** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 10(3) ;
- « **Instrument** » désigne (i) tout produit financier coté, bon de souscription d'actions ou autre produit structuré, ainsi que tout autre instrument financier ou valeur mobilière (ii) constituant à chaque fois un instrument financier éligible selon le règlement de SPECTRUM ;
- « **Jour ouvrable** » désigne tout jour à l'exception d'un samedi, d'un dimanche et d'un jour férié en Allemagne et en France ;
- « **KWG** » désigne la loi allemande sur les banques (*Gesetz über das Kreditwesen*) ;
- « **Module produit** » désigne un module spécifique à un produit qui fait partie intégrante du présent document et énonce les modalités qui s'appliquent à des types particuliers de Transactions et/ou services que nous vous fournissons ;
- « **Montants de retrait IG** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 12(8) ;
- « **Note d'information sur les risques** » désigne le document que nous vous avons remis conformément au RGAMF concernant les risques liés à la négociation de Transactions dans le cadre du présent Contrat et qui est disponible sur notre site Internet ([www.ig.com](http://www.ig.com)) ;
- « **Ordre de bourse** » désigne un ordre que vous nous adressez pour Acheter ou Vendre un Instrument pour votre compte, y compris, pour éviter toute confusion, un Ordre ;
- « **Ordre limite** » désigne un ordre d'Achat ou de Vente comprenant une limite de prix et réalisé au prix indiqué ou à un prix plus intéressant ;
- « **Ordre** » désigne tout ordre que nous ou SPECTRUM soutenons et que nous mettons à votre disposition ;
- « **Partenaire commercial** » désigne toute personne avec laquelle nous entretenons une relation contractuelle, telle qu'une relation de coentreprise, une relation de partenariat, une relation d'agence ou une relation avec un courtier remisier ;
- « **Personne compétente** » s'entend au sens qui lui est attribué à l'article 2, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2017/565 ;
- « **Pertes** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(6) ;
- « **Politique d'exécution des ordres** » désigne un document décrivant toutes nos dispositions en vigueur en matière d'exécution des ordres afin de nous assurer que, lors de l'exécution d'un ordre, nous prenons toutes les mesures suffisantes pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour les clients conformément aux Règles issues du RGAMF ;
- « **Politique simplifiée d'exécution des ordres** » désigne un récapitulatif des principales conditions de notre Politique d'exécution des ordres telle qu'elle s'applique aux Clients particuliers et qui est disponible sur notre site Internet ([www.ig.com](http://www.ig.com)) ;
- « **Politique simplifiée sur les conflits d'intérêts** » désigne un récapitulatif des principales conditions de notre Politique sur les conflits d'intérêts telle qu'elle s'applique aux Clients particuliers et qui est disponible sur notre site Internet ([www.ig.com](http://www.ig.com)) ;
- « **Politique sur les conflits** » désigne un document qui identifie tous les conflits d'intérêts potentiels avec les clients et décrit l'ensemble de nos contrôles organisationnels et administratifs pour gérer ces conflits d'intérêts, de façon à ce que nous puissions être raisonnablement certains que les risques de préjudice pour les clients résultant de tout conflit soient évités ;
- « **Relevé** » désigne une confirmation écrite de Transactions, d'Ordres que vous définissez et/ou éditez, et de toute Commission et autres Frais et Taxes applicables que nous appliquons ;
- « **Règles** » désigne les articles, règles, réglementations, procédures, politiques et pratiques en vigueur périodiquement ;
- « **Règles de la BaFin** » désigne les règles de la BaFin telles que modifiées, changées ou remplacées par la BaFin et, si vous ouvrez un compte par le biais d'une de nos succursales, « Règles de la BaFin » comprendra les règles de conduite de l'État membre de l'Espace économique européen dans lequel la succursale est située ; dans le cas présent, celles de l'AMF et, le cas échéant, les dispositions du Code monétaire et financier qui doivent prévaloir ;
- « **Réglementations en vigueur** » désigne : (a) les Règles de la BaFin ; (b) les règles d'une autorité de régulation compétente ; (c) les règles d'une Bourse compétente ; et (d) toutes autres lois, règles et réglementations en vigueur à tout moment, si elles s'appliquent au présent Contrat, à toute Transaction ou à nos Services de négociation électronique ;
- « **Rémunération(s) de la part de tiers** » a le sens défini à la Clause 5(9) ;
- « **Services de négociation électronique** » désigne tout service électronique (ainsi que tout logiciel ou application connexe) accessible par quelque moyen que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, les services de carnet d'ordres, d'accès direct au prix du marché, de transmission des ordres ou d'informations dont nous vous accordons l'accès ou que nous mettons à votre disposition soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services tiers, et utilisé par vous pour consulter des informations et/ou émettre des Ordres et « Service de négociation électronique » désigne l'un quelconque de ces services ;
- « **Société affiliée** » désigne, concernant une entité, toute société de portefeuille ou filiale (telles que définies à l'article 15 de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (*Aktiengesetz*) ou dans toute disposition équivalente d'autres juridictions compétentes concernées), le cas échéant, de ladite entité et/ou toute filiale de ladite société de portefeuille ;
- « **Sommes** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 15(7) ;
- « **SPECTRUM** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 1(3) ;
- « **Suspendre** » s'entend au sens qui lui est attribué aux Clauses 21(1) et 23(1), et « **Suspension** » et « **Suspendu** » a le sens correspondant ;
- « **Système** » désigne tout matériel et logiciel informatique, applications, équipement, Systèmes réseaux et autres ressources et installations nécessaires pour vous permettre d'utiliser un Service de négociation électronique ;
- « **Taux de référence applicable** » désigne le taux de référence tel qu'affiché sur notre site Internet périodiquement ([www.ig.com](http://www.ig.com)) ;
- « **Taxes** » désigne toute taxe ou impôt, y compris tout droit de timbre, droit complétant le droit de timbre (SDRT), taxe sur les transactions financières et/ou taxe ou impôt applicable qui vous sont notifiés périodiquement ;
- « **Transaction** » désigne l'exécution totale ou partielle de votre Ordre de bourse ;
- « **Vente** » s'entend au sens qui lui est attribué dans la Clause 4(1) ;
- « **WpHG** » désigne la loi allemande sur le commerce des valeurs mobilières (*Gesetz über den Wertpapierhandel*).

## 28. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION (SUITE)

### INTERPRÉTATION

(2) Toute référence à :

- (a) une Clause constitue une référence à une clause du présent Contrat ;
- (b) une loi ou une loi du Parlement constitue une référence à ladite loi ou loi du Parlement telle que modifiée, consolidée ou périodiquement (avec ou sans modification) et désigne tous les instruments ou ordres exécutés dans le cadre de ladite promulgation ;
- (c) une heure ou une date sera une référence à l'heure et la date de l'Allemagne sauf indication expresse contraire ; et
- (d) au singulier comprendra le pluriel et toute référence au masculin comprendra le féminin, selon le contexte.

(3) Ordre de priorité des documents : en cas de conflit entre le présent Contrat et toute Annexe ou document annexe mentionné dans le présent Contrat, l'ordre de priorité aux fins de l'interprétation sera le suivant :

- (a) Annexe A — Instructions de rétraction concernant le présent Contrat ;
- (b) Cahier des charges additionnel pour contreparties éligibles, (le cas échéant) ;
- (c) le présent Contrat ;
- (d) les Conditions de trading ; et
- (e) tout autre document annexe mentionné dans le présent Contrat.

**Le présent document ne peut être reproduit partiellement ou intégralement, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable d'IG Europe GmbH. Copyright IG Europe GmbH 2023. Tous droits réservés.**

## MODALITÉS DE RÉTRACTATION APPLICABLES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS COTÉS

## MODALITÉS DE RÉTRACTATION

## DROIT DE RÉTRACTATION

Vous disposez d'un **déla**i de rétractation de **14 jours** pour annuler la signature du contrat. Vous devez pour ce faire **envoyer une demande écrite de rétractation sans avoir à vous justifier**. Ce délai commencera à courir à compter de la signature du contrat et dès la réception, sur un support durable (tel que lettre, fax ou courriel), des dispositions contractuelles, conditions générales incluses, ainsi **que de toutes les informations énumérées sous le titre « Informations nécessaires pour faire valablement courir le délai de rétractation » infra**. Pour **vous rétracter valablement pendant ce délai, il vous suffira d'envoyer une demande de rétractation dans les délais impartis**, et que celle-ci soit formulée sur un support durable.

La demande de rétractation doit être adressée à :

IG Europe GmbH  
Westhafenplatz 1  
60327 Frankfurt  
Allemagne  
A l'attention du service Conformité

Courriel : [accountrevocationeurope-fr@ig.com](mailto:accountrevocationeurope-fr@ig.com)

## INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE VALABLEMENT COURIR LE DÉLAI DE RÉTRACTATION

Les informations visées à la troisième phrase du paragraphe « Droit de rétractation » comprennent :

- l'identité du prestataire : la mention du registre des sociétés cotées où est immatriculée la personne morale, avec mention du numéro d'immatriculation au registre ou d'un moyen d'identification équivalent ;
- l'objet social du prestataire et l'autorité de surveillance compétente pour l'agrément de ce dernier ;
- l'identité du représentant légal du prestataire (le cas échéant) dans un État membre de l'Union européenne dont le consommateur serait résident ou, si le consommateur traite avec un professionnel ou une entreprise différent de l'entrepreneur, l'identité de cette personne et en quelle qualité elle intervient auprès du consommateur ;
- l'adresse professionnelle du prestataire ainsi que toute autre adresse pertinente pour les relations professionnelles entre le prestataire et le consommateur. En cas de personne morale, d'association ou de groupement de personnes, fournir également le nom de la personne physique qui les représente légalement ;
- les principales caractéristiques du service financier et les informations sur les conditions d'établissement du contrat ;
- le prix total du service financier, avec toutes ses composantes et toutes les taxes dues par le prestataire à l'administration fiscale ou, s'il est impossible de fournir le prix exact, sa base de calcul, de manière à permettre au consommateur de vérifier le prix ;
- tous les frais éventuellement susceptibles de s'y ajouter et toutes les informations relatives à d'éventuels frais ou taxes supplémentaires facturés par l'entrepreneur ou non reversés à l'administration fiscale ;
- la mention précisant que le service financier est lié à des instruments financiers comportant certains risques associés à leurs caractéristiques propres ou à des opérations futures, ou dont la valeur dépend des fluctuations des marchés financiers qui échappent au contrôle de l'entrepreneur, étant entendu que les résultats passés ne préjugent aucunement des rendements futurs ;
- l'information selon laquelle la validité des renseignements communiqués sera limitée dans le temps ou non, c'est à dire la durée de validité des offres à durée limitée, en particulier en ce qui concerne le prix ;
- les caractéristiques de paiement et de règlement ;

11. l'existence ou non d'un droit de rétractation, ainsi que les conditions générales et les caractéristiques de l'exercice d'un tel droit, en particulier le nom et l'adresse de la personne à qui envoyer la demande de rétractation et le montant dû par le consommateur en cas de rétractation si celui-ci est tenu de verser une indemnité au titre de la rémunération des services rendus (conformément aux dispositions de l'article 357a du code civil allemand (BGB)) ;

12. la durée d'engagement minimum si le contrat prévoit la prestation de services continus ou récurrents ;

13. les conditions contractuelles de résiliation, y compris l'existence de pénalités contractuelles éventuelles ;

14. le cas échéant, le nom du ou des États membres de l'Union européenne dont les lois régissent l'établissement de la relation entre le prestataire et le consommateur avant la signature du contrat ;

15. une disposition contractuelle relative au droit applicable au contrat et à la ou les juridiction(s) compétente(s) ;

16. les langues dans lesquelles sont communiquées les conditions générales contractuelles et les informations précontractuelles communiquées dans les présentes dispositions relatives au droit de rétractation, ainsi que les langues dans lesquelles l'entrepreneur rédige ou effectue une telle communication, sous réserve de l'accord du consommateur, pendant la durée du présent contrat ; et

17. les informations relatives à l'existence éventuelle d'un dispositif de réclamation et de réparation à l'amiable dont le consommateur pourrait faire usage envers l'entrepreneur, et, si un tel dispositif existe effectivement, les moyens d'y accéder.

## CONSÉQUENCES DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation, **chacune des parties devra restituer les services dont elle aura bénéficié**. Si votre compte présente un solde débiteur alors que vous ne disposez d'aucune facilité de caisse, ou si votre découvert excède le montant prévu par cette dernière, nous n'aurons pas le droit de vous facturer d'autres frais ou intérêts que ceux correspondant au remboursement du découvert ou du dépassement si nous ne vous avons pas dûment informé des conditions et conséquences d'un tel découvert ou dépassement (par exemple en mentionnant le taux d'emprunt ou les frais applicables). Vous devrez **vous acquitter d'une indemnité** au titre des services rendus jusqu'à la révocation du contrat si vous avez été informé des conséquences juridiques avant de signer votre déclaration d'intention de souscrire le contrat et avez expressément accepté de restituer les services dont vous auriez bénéficié avant la fin du délai de rétractation. En présence d'une telle obligation d'indemnisation, cela signifie que vous pourriez devoir vous acquitter de vos obligations de paiement contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective. **Votre droit de rétractation expirera prématurément si le contrat est intégralement exécuté par les deux parties à votre demande expresse** avant que vous ayez exercé ce droit. **Les obligations de remboursement des sommes versées doivent être exécutées dans un délai de 30 jours**. Ce délai commencera à courir, pour ce qui vous concerne, à la date d'envoi de votre demande de rétractation et, pour ce qui nous concerne, à la date de sa réception.

## REMARQUES PARTICULIÈRES

En cas de révocation du présent Contrat, vous ne serez plus lié par un contrat lui étant associé si ce dernier concerne un service fourni par nos soins ou par un tiers sur la base d'un contrat conclu entre nous et ledit tiers.

Veillez noter que la révocation de ce Contrat entraîne la résiliation anticipée de toute Transaction déjà effectuée avec nous et / ou toujours en cours conformément aux dispositions du présent Contrat, indépendamment de sa révocation.

Fin des modalités de rétractation.